

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 20 FEVRIER 2020 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LEONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Dominique GENSAC, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, Mme Catherine LEONIDAS, autres membres du Bureau communautaire. M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉSIR (jusqu'à la 7 ^{ème} question), Mme Patricia DOUMERET, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Samira EL IDRISSI (jusqu'à la 7 ^{ème} question), Mme Magali GERMAIN, Mme Béangère GILLE, M. Arnaud JAULIN, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGÈRE (jusqu'à la 7 ^{ème} question), M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Isabelle LEGENDRE, M. Jacques LEGET, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jean-Claude MORISSE, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE (à partir de la 3 ^{ème} question), Mme Anna-Maria SPANO, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, Mme Chantal VETTER, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers. Membres absents excusés : M. Daniel VAILLEAU procuration à Mme Béangère GILLE, Vice-président, M. Yann HELARY procuration à M. Henri LAMBERT, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Christian PEREZ, autres membres du Bureau communautaire. Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Frédéric CHEKROUN procuration à Mme Samira EL IDRISSI (jusqu'à la 7 ^{ème} question), Mme Nadège DÉSIR (à partir de la 8 ^{ème} question), M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSI (à partir de la 8 ^{ème} question), Mme Patricia FRIOU procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Sophorn GARGOULLAUD procuration à M. Michel CARMONA, M. Didier GESLIN procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, M. Brahim JLALJI, Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE (à partir de la 8 ^{ème} question) procuration à M. Vincent DEMESTER, M. Jacques PIERARD, M. Didier ROBLIN (jusqu'à la 7 ^{ème} question), Mme Catherine SEVALLE (jusqu'à la 2 ^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Eric PERRIN, Conseillers. Secrétaire de séance : M. Christian PEREZ
Date de convocation 14/02/2020	
Date de publication : 27/02/2020	

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Christian PEREZ est désigné comme secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des 19 septembre, 17 octobre, 26 novembre 2019 et 23 janvier 2020 sont adoptés.

Compte rendu des délibérations du Bureau communautaire exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Date	Compétence	Objet
10/01/2020	STRATEGIE TOURISTIQUE	ETUDE SUR L'ACTIVITE DES PLATEFORMES LOCATIVES DE COURT SEJOUR - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA ROCHELLE UNIVERSITE
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ASSOCIATION 60 000 REBONDS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE PERIGNY - ZONE D'ACTIVITES ATLANPARC - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE (SCI) FILAMENT POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE NEUFOCA
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT de la CdA – OPÉRATION « Les Écuyers » – CHÂTELAILLON-PLAGE
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « Le Clos de Bel Air » – ANGOULINS
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – ICF ATLANTIQUE – OPÉRATION « Pierre Sépard » – AYTRÉ
	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CDC) AUNIS ATLANTIQUE – AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE (PPA)
07/02/2020	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	ADEFIP – PLATE FORME DE FINANCEMENT PARTICIPATIF - DEMANDE DE SUBVENTION 2020
	ENVIRONNEMENT	SITES NATURA 2000 "MARAIS DE ROCHEFORT, ANSE DE FOURAS, BAIE D'YVES" - CONVENTION DE PARTENARIAT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
	ADMINISTRATION GENERALE	CHATELAILLON-PLAGE – RUE DES PASSEROSSES – CESSION DE TERRAIN A BOUYGUES IMMOBILIER POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE PERIGNY - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SAS «FERNAND HERVE»
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE PERIGNY – PARC D'ACTIVITES ATLANPARC - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI VIAUD POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE «ATELIER VIAUD»
	DEVELOPPEMENT DES USAGES ET TECHNOLOGIES D'INFORMATION	SECURITE INFORMATIQUE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
	DEVELOPPEMENT DES USAGES ET TECHNOLOGIES D'INFORMATION	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURES D'ACTIFS RESEAUX ET MAINTENANCE DU RESEAU LAN

	DEVELOPPEMENT DES USAGES ET TECHNOLOGIES D'INFORMATION	SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICES ET FOURNITURES DE TELEPHONIE MOBILE, FIXE ET D'ACCES A INTERNET. GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
	DEVELOPPEMENT DES USAGES ET TECHNOLOGIES D'INFORMATION	ACQUISITION ET MAINTIEN DES PARCS DE SOLUTION D'IMPRESSIONS & PRESTATIONS ASSOCIEES - GROUPEMENT DE COMMANDES
	PERSONNEL	MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE FONCTION - ANNEE 2020
	VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	VOIRIE COMMUNAUTAIRE. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ET DE LA REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR). AUTORISATION DE SIGNATURE
	ADMINISTRATION GENERALE	ADMINISTRATION GENERALE. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DES FOURNITURES DE BUREAU - AUTORISATION DE SIGNATURE
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « Résidence Le Château » – PUILBOREAU
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « Le Clos des Poètes » – SAINT-XANDRE

Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, par délibération du 23 novembre 2017 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/11/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur GARNIER Michael dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/11/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur GUERRY Benoit dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Thairé	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/11/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur GIRARD Thomas dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/11/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur HERVEL Lucas dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/11/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à madame ERCEAU Edwige dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/11/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à madame KLIMKO Elena dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/11/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur et madame CASTILLO BOLANOS Rodrigo et Cécile dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/11/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur et madame GRYPONPRE Laurent et Anna dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Saint-Xandre	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/11/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur et madame RAJAONARIVONY Rindra et Joëlle dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Périgny	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/11/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur MARTIN Nicolas et madame LEHMANN Mylène dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/11/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur HUAMAN-RIVAS Juan Diégo et madame HUAMAN ARLOT Audrey dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Sainte-Soulle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	25/11/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur VOS Sébastien et madame OUVRARD Elodie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX

AMENAGEMENT DE L'ESPACE	25/11/2019	Commune de Vérines - Politique communautaire de l'habitat - Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg n° CCA 17-15-044 - Avenant n°1	A. GRAU
ZONE D'ACTIVITES	26/11/2019	Commune de Sainte-Soulle - Atlanparc Sainte-Soulle - Mise à disposition d'une parcelle à la société COLAS SUD OUEST	H. LAMBERT
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur BRUNET Mathieu dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à madame DOUCET Nathalie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à madame GAY Aurélie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à madame RICHARD Gaëlle dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur et madame LUCAS Olivier et Vanessa dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur DE HALDAT Florent et madame THIBAUD Florence dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur GRASSET Sylvain et madame PAIN Justine dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Montroy	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur THOMAS Florian dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Thairé	M. FLEURET-PAGNOUX
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10/12/2019	Contentieux SA ORANGE - redevance d'occupation du réseau d'infrastructures de communication électroniques de la communauté d'agglomération de La Rochelle	C. PEREZ

DROIT DE PREEMPTION URBAIN	12/12/2019	Convention cadre en matiere d'habitat - commune de La Rochelle - convention opérationnelle d'Action foncière pour la requalification du quartier de Prieuré Lafond n°CCA 17-19-100 _ délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine	A. GRAU
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à madame BARRIN Pauline dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur BREUIL Manuel et madame SELLIER Jennyfer dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur DA SILVA José et madame BROSSARD Isabelle dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur BOISSONET GERMAIN et madame PARISSET Morgane dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur YAHIA Laguari et madame HAUTEVILLE Marion dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Esnandes	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur DIOT Jean dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Esnandes	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur LOUIS Maxime et madame JAUVERT Alexandra dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur PADIOU Thomas dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	16/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à madame GRAVES Pascal dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

FINANCES	17/12/2019	Budget annexe eau potable - transfert de la ville de La Rochelle vers la CdA de La Rochelle d'un emprunt de 1 645 572,37 € - Société Générale	JF. FOUNTAINE
FINANCES	18/12/2019	Budget annexe projets urbains - contractualisation d'un emprunt de 1 M € - Agence Locale	C. PEREZ
MOBILITE-TRANSPORTS	18/12/2019	Occupation précaire d'un quai au profit de la Société FLIXBUS France SARL, place de Verdun à La Rochelle - signature de la convention	B. DESVEAUX
FINANCES	19/12/2019	Avenant n°1 à la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'agglomération de La Rochelle	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	19/12/2019	Commune de La Rochelle - site "Bel Air" - Mise à disposition de locaux au profit de l'association pour le droit à l'initiative (ADEI)	S. POISNET
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	20/12/2019	Commune de La Rochelle - site "Bel Air" - Mise à disposition de locaux au profit de l'association France Active Poitou-Charentes	S. POISNET
FINANCES	20/12/2019	Demande déversement du solde de la subvention TIGA pour la phase d'ingénierie	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	21/12/2019	Commune de La Rochelle - site "Bel Air" - Mise à disposition de locaux au profit de l'association ODACIO - Couveuse d'entrepreneurs de la Charente-Maritime	S. POISNET
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur LOSS Frédéric dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur ALLARD Yann dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Saint-Xandre	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à madame BUSTIN Armelle dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur GUYARD Thomas et madame AUCLAIR Honorine dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur BASTIAN Emilien et madame MICHEL Margaux dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune d' Yves	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur MAUNY Jérôme et madame LEPERS Emilie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de L'Houmeau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur et madame PINGAUD Eric et Martine dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur VERITE Laurie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	23/12/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur PLOUQUIN Luc dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	26/12/2019	Dompierre sur Mer - Lieu-dit de Cheusse - mise à disposition de terrain au profit de SNCF Réseau	C.PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	26/12/2019	Aytré - Rues des Claires - Cession d'une bande de terrain à Madame Jeannie LEQUEUX pour régularisation de foncier	C.PEREZ
ASSAINISSEMENT	31/12/2019	Ouvrages de collecte et de transfert - incorporation d'ouvrages dans le domaine public - opération "GH 6 logts La Garenne " commune de Dompierre sur Mer	C.GRIMPRET
ASSAINISSEMENT	31/12/2019	Ouvrages de collecte et de transfert - incorporation d'ouvrages dans le domaine public - opération "LT 5 lots La Garenne " commune de Dompierre sur Mer	C.GRIMPRET
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	03/01/2020	Convention cadre en matière d'habitat - commune de Clavette - convention de projet n°CCA 17-19-10017-13-002 relative à la maîtrise foncière d'un ensemble visant la densification de centre bourg - avenant n°4	A. GRAU
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	03/01/2020	Convention cadre en matière d'habitat - commune de Saint-Xandre - convention d'adhésion projet n°CCA 17-11-002 pour la requalification du centre bourg - avenant n°6	A. GRAU

ZONE D'ACTIVITES	06/01/2020	Aytré - restructuration d'un bâtiment en une recyclerie	S. POISNET
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	06/01/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur CHASTENET Flavien dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	06/01/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur et madame MARTIN Adolfo et Maïthé dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Saint-Xandre	M. FLEURET-PAGNOUX
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	08/01/2020	Commune d'Yves - Rue des martyrs de la résistance - Convention pour la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées	C.PEREZ
FINANCES	09/01/2020	Création de la régie d'avances au service des finances de la Communauté d'agglomération de La Rochelle	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	09/01/2020	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - Véhicule Renault Clio - Immatriculé 3519-WT-17	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	09/01/2020	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - Véhicule Renault Kangoo - Immatriculé 4649-XC-17	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	09/01/2020	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - Véhicule Renault Campus - Immatriculé 6873-YB-17	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	09/01/2020	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - Véhicule Peugeot Partner - Immatriculé 7902-YF-17	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	09/01/2020	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - Véhicule Renault Maxity - Immatriculé BF-472-CM	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	13/01/2020	Commune de Lagord - Parc technopole bas carbone - Bâtiment Lab In'Tech - Mise à disposition de locaux à l'association Centre des Etudes Supérieures Industrielles (CESI)	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	24/01/2020	Contentieux Mme LAGRANGE et autres c/Communauté d'agglomération - Autorisation de défendre	C. PEREZ
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	24/01/2020	G.E.M.M - Demande d'hébergement en pépinière d'entreprises CréatioProd	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	24/01/2020	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à l'association Initiative Charente-Maritime	J.L ALGAY

ZONE D'ACTIVITES	24/01/2020	Commune de Dompierre-sur-Mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI "Narco" pour le compte du groupe New Colors	H. LAMBERT
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	27/01/2020	Commune de La Rochelle - Voie d'accès déchetterie Laleu - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage	S. POISNET
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	27/01/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur CHAMBON Bruno et Madame ARDHUIN Sophie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	27/01/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur EGEA William et Madame POTDEVIN Caroline dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	27/01/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur RENOUX Sylvain dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	28/01/2020	Contentieux Association pour la protection du littoral rochelais c/Communauté d'agglomération - Autorisation de défendre	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	28/01/2020	Commune de Chatelaillon-Plage - rue des Passeroses - défectation et déclassement d'une partie du terrain de l'ancienne station d'épuration en vue de sa cession	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	03/02/2020	Contentieux J-L RACAUD C/ CdA _ Autorisation de défendre	C. PEREZ
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Madame FRAPPEREAU dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Madame CHERCHNEVA Oxana dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Madame LANCEMOT Gaëlle dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Madame LE FUR dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur PLA Anthony dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur LABADIE Martin dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur et madame LIGONNIERE Julien et Gwendolina dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Saint Médard d'Aunis	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur OLICARD Kevin et Madame JOSSE Marie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Clavette	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur PITORT Anthony et Madame DELAUAUD Céline dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur LANDRY Alexandre et Madame PARONNEAU Eloïse dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de L'HOUMEAU	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur LEBOURG Baptiste et Madame LUCAS Elodie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de St Médard d'Aunis	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur FROISSARD Max et Madame JEAN Barbara dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur ROTIER Baptiste et Madame TERRIEN Julie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de St Médard d'Aunis	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur PLANCHOT David et Madame SIONNET Valérie dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur BOURLES Brice dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	03/02/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Madame LAMBERT Perrine dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

1. OFFICE FONCIER SOLIDAIRE ET BAIL REEL SOLIDAIRE - PRESENTATION DES ENJEUX ET LANCEMENT D'UNE ETUDE

Vu les articles L.2125-1, R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment celles de son article 164 transposées dans l'article L.329-1 du Code de l'Urbanisme, permettant de créer un nouveau dispositif d'aide pour accompagner les ménages modestes dans leur parcours résidentiel : l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) ;

Vu les dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui renforce ce dispositif en permettant la mise en place d'un Bail Réel Solidaire (BRS), de longue durée, par lequel un OFS consent à un preneur des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements ;

Considérant qu'au titre de ses politiques locales du logement inscrites dans son Programme Local de l'Habitat 2016-2021 (PLH) et de sa compétence équilibre sociale de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) souhaite engager une réflexion sur l'opportunité de créer un tel Organisme Foncier Solidaire (OFS) et de poursuivre le développement de sa politique d'accession sociale au logement, en complément des outils et aides existantes, reposant sur l'outil Bail Réel Solidaire (BRS).

Plusieurs mécanismes existent en effet aujourd'hui, pour accompagner la production de logements à prix maîtrisé, plus largement de logements accessibles : aides financières à la primo accession (4 000 €), dispositions règlementaires à travers le PLH, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou la servitude de mixité sociale, le document cadre *Logement abordable* et le conventionnement/engagement de La Rochelle/Aytré/La Jarne, les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire permettant de maîtriser la totalité de la programmation et des typologies de logements.

Cependant, pour assurer le caractère pérenne de l'investissement de la collectivité, à travers une production de logements accessibles financièrement et durablement sur son territoire, il est donc proposé de lancer une étude permettant d'accompagner la CdA, pour aide à la décision, s'agissant de la création d'un tel organisme et de la formalisation de son modèle économique.

D'un montant estimé à 50 000 €, le marché pourra être lancé, selon un premier calendrier prévisionnel, en mars 2020, pour la désignation d'un bureau d'études en juin 2020 et une fin de mission en décembre 2020. Le budget 2020 de la Direction Habitat et Politique de la Ville sera mobilisé.

La création d'un OFS pourrait être ainsi envisagé au premier semestre 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide

- D'approuver les dispositions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

2. POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - AIDE SOCIALE A LA PRIMO ACCESSION - AMENAGEMENT DU DISPOSITIF

Au titre de ses Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) successifs, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est engagée dans la promotion et l'accompagnement à l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes.

Dans un contexte de tension croissante des marchés de l'immobilier et du foncier, l'agglomération, à travers son dernier PLH 2016-2021, a renforcé son intervention dans ce soutien à l'accès à la propriété.

D'une part, elle a incité la mise sur le marché de logements à prix raisonnés et adaptés aux ressources des ménages dans tous les projets immobiliers de plus de 9 logements de l'unité urbaine centrale et dans l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

D'autre part, elle a élargi son dispositif d'aide financière individuelle à la primo-accession à tous les ménages sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro de l'Etat.

Cette aide individuelle de 4 000 € est délivrée aujourd'hui sous les conditions suivantes :

- Acheter sur le territoire de la CdA pour sa résidence principale un bien neuf ou ancien, ou un terrain d'une superficie parcellaire inférieure ou égale à 350 m² pour une construction neuve ;
- Justifier de revenus sous les plafonds du Prêt à Taux Zéro de l'Etat ;
- Obtenir un prêt immobilier pour le financement du bien auprès d'un établissement bancaire ;
- S'engager à vendre son bien immobilier actuel dans les 9 mois suivant l'acquisition ;
- Inclure une clause anti-spéculative type dans l'acte d'achat notarié.

Ce dispositif connaît un succès grandissant. Depuis l'élargissement des critères en mai 2017, ce sont 607 ménages éligibles qui ont sollicité cette aide : 469 ménages ont bénéficié de cette aide de 4 000 € pour devenir propriétaire.

Pour 53%, les biens acquis étaient des logements neufs ; 56% des logements individuels ; 36% des logements de type 3 et 32% des logements de type 4. Ces biens ont été acquis pour 53% dans la commune de La Rochelle ; pour 71% dans les communes de l'Unité Urbaine Centrale et 27% dans les communes périurbaines.

Il est donc nécessaire de préciser et affiner les critères d'accès à l'aide afin d'en réaffirmer le caractère social. Ces précisions contribueront également à améliorer la lisibilité du dispositif auprès des accédants et des partenaires, et à fluidifier et sécuriser le processus d'attribution.

Ces précisions amèneront et compléteront le règlement d'attribution, ci annexé. Les critères initiaux sont maintenus.

Concernant le caractère social de l'aide, les précisions et critères suivants sont apportés :

- Le ménage n'est pas propriétaire de sa résidence principale depuis au moins deux ans, ni propriétaire d'un autre bien quelle que soit sa destination ;
- Le ménage acquiert le bien au titre de sa résidence principale pendant une durée de 7 ans, sauf cas particuliers (décès, divorce, mutation, ...) ne permettant pas à l'acquéreur de se maintenir dans le logement et sous réserve de l'appréciation de la situation par le service instructeur ;
- Le taux d'endettement du ménage après octroi de la subvention ne doit pas dépasser 33% ;
- L'apport personnel du ménage ne doit pas dépasser 35% du prix d'achat du bien, y compris la subvention de la CdA et hors frais de notaire et de travaux de rénovation et de confort ;
- L'aide de l'Agglomération est adossée à l'obtention d'un prêt immobilier auprès d'un établissement bancaire et doit apparaître dans le plan de financement du ménage ;
- L'acquéreur s'engage à tenir à la disposition du service instructeur tout justificatif permettant d'exercer un contrôle sur la conservation du bien (production de la copie de la taxe d'habitation et de la taxe foncière).

Concernant les biens accessibles, les logements présentant les caractéristiques suivantes sont éligibles :

- Un bien neuf ou ancien, individuel ou collectif sur le territoire de la CdA en résidence principale, constitués d'une seule unité d'habitation acquis de manière classique ou en VEFA, y compris les

acquisitions foncières suivies de travaux de construction, les opérations de location-accession sociale ;

- Une superficie du logement correspondant à la composition familiale du ménage accédant ;
- Le respect des niveaux de prix définis pour le logement abordable tel que défini dans le document de cadrage.

Les modalités d'instruction et de contrôle des demandes sont les suivantes :

- Les dossiers de demande de subvention sont instruits selon le règlement d'attribution ci annexé ;
- L'ensemble des conditions d'éligibilité doivent être réunies au jour de la demande d'aide ;
- L'aide sera versée en une seule fois sur le compte du notaire en charge de la régularisation de la vente et pour le compte du ou des personnes physiques bénéficiaires de l'aide, sur présentation de l'acte notarié justifiant de l'effectivité de la vente et intégrant la clause anti-spéculative.

L'ensemble de ces éléments sont reportés dans le dossier de demande de subvention transmis au ménage et remis à l'appui de sa demande au service instructeur, et dans les documents de présentation et de communication du dispositif.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210 et suivants,

Vu ses statuts,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.30-10-1 et suivants ;

Vu le programme local de l'habitat de l'agglomération de la Rochelle 2016-2021, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 26 janvier 2017 ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2017, portant modification du règlement d'attribution de subvention pour l'accession abordable à la propriété ;

Vu le projet de règlement d'attribution d'aide à l'accession sociale à la propriété de la CdA ;

Considérant le bilan positif de ce dispositif d'aide à l'accession sociale à la primo-accession à prix abordable ;

Considérant les précisions apportées au règlement d'attribution de l'aide sociale à la primo-accession ci annexé ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De réaffirmer le caractère social de cette aide au bénéfice des ménages primo accédants et de sécuriser l'instruction des dossiers de demande de subvention en précisant certains critères liés à la situation du ménage demandeur et au bien objet de la subvention ;
- De valider le règlement d'attribution d'aide sociale à la primo-accession de la CdA ci annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer les subventions entrant dans ce cadre et ce, dans la limite des crédits budgétaires alloués chaque année.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

3. TERRITOIRE D'INNOVATION GRANDE AMBITION (TIGA) - AVENANTS A L'ACCORD DE CONSORTIUM ET AUX CONVENTIONS DE REVERSEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'action du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » appelée « TIGA », la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en partenariat avec la Ville de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, Atlantech et le Port Atlantique La Rochelle (ci-après les Parties) a proposé la candidature du territoire sous l'intitulé La Rochelle « Vers un littoral urbain zéro carbone français ».

Le projet a été retenu parmi les 24 lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, lui permettant ainsi de bénéficier d'une aide à hauteur de 400 000€ pour mener à bien les études nécessaires à la phase

d'ingénierie en vue de la structuration du dossier de candidature en réponse à la deuxième phase : l'appel à projets Territoire d'Innovation.

À cet effet une convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) et la CdA a été signée le 27 avril 2018, amendée par un avenant n°1 en date du 19 décembre 2019 après l'adoption d'une délibération présentée au Conseil communautaire le 29 mars 2018.

À ce même titre, la CdA en tant que membre de ce Consortium, s'est engagée à signer le 30 mars 2018 un accord de consortium visant notamment à définir les droits et obligations des parties dans le cadre du projet et à élaborer puis signer les conventions de reversement de l'aide aux partenaires du projet. La CdA s'engageait également à réaliser des prestations d'ingénierie pour un montant de 474 000 € TTC et à se reverser un montant de 232 000 € TTC de l'aide soit une dépense nette de 242 000 € TTC. Durant la phase d'ingénierie, le nombre d'études réalisées et leur montant ainsi que le temps passé et les Equivalents Temps Plein (ETP) mis à disposition pour le suivi des études dans le cadre du projet ont évolué.

Ces évolutions nécessitent la passation d'avenants à l'Accord de Consortium entre les Parties du Projet et aux Conventions de Reversement.

Avenant à l'Accord de Consortium

Un avenant n°2 à l'accord de consortium du 30 mars 2018 (déjà amendé par l'avenant n°1 du 25 mai 2018) est nécessaire ; cet avenant n°2 précise les modifications apportées au nombre d'études réalisées, aux montants associés ainsi que le temps passé et les ETP mis à disposition pour le suivi des études par chaque Partenaire.

33 études ont ainsi été jugées comme essentielles à l'élaboration de la proposition TIGA pour un budget prévisionnel total de 841 708 € TTC.

La répartition de la subvention et le budget prévisionnel total détaillé ont été modifiés en conséquence.

Au regard de ces modifications, la CdA s'est engagée à réaliser des prestations d'ingénierie pour un montant de 496 660 € TTC et à se reverser pour un montant de 241 107 € de l'aide, soit une dépense nette de 255 553 € TTC.

Cet avenant vient également préciser les modalités de gouvernance du projet conformément au dossier de candidature à l'appel à projets Territoires d'Innovation.

Avenant à la convention financière de reversement Ville

Un avenant n°1 à la convention de reversement avec la Ville de La Rochelle attributaire de la subvention de l'État, est nécessaire. Cet avenant précise, l'engagement de la Ville à réaliser des prestations d'ingénieries relatives aux axes « Data », « Carbone bleu » et « Implication Citoyenne » pour un montant de 198 738 € TTC et l'engagement de la CdA à lui renverser, en contrepartie, une somme de 83 238 € TTC soit une dépense nette de 115 500 € TTC pour la Ville.

Avenant à la convention financière de reversement PORT

Un avenant n°1 à la convention de reversement entre le Port Atlantique de La Rochelle attributaire de la subvention de l'État, est nécessaire. Cet avenant précise, l'engagement du Port à réaliser des prestations d'ingénieries relatives aux axes « Ecologie Industrielle et territoriale » et « Autoconsommation ENR multi-usages » pour un montant de 178 572 € TTC et l'engagement de la CdA à lui renverser, en contrepartie, une somme de 75 655 € TTC soit une dépense nette de 102 917 € TTC pour le Port.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à l'accord de consortium avec les partenaires du projet « Vers un littoral zéro carbone français » dans le cadre de l'AMI « TIGA » ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de La Rochelle l'avenant n°1 à la convention financière de reversement ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Port Atlantique de La Rochelle l'avenant n°1 à la convention financière de reversement ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. FOUNTAINE

4. LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE (LRTZC) - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA BANQUE DES TERRITOIRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation », la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Ville de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, Atlantech, le Port Atlantique de La Rochelle ont animé l'élaboration par plus de 130 partenaires du dossier de candidature du territoire sous l'intitulé « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC).

Le dossier de candidature a été déposé le 26 avril 2019 par la CdA, en tant que porteur de projet et dument mandatée par les partenaires.

Le 13 septembre 2019, le Premier ministre Édouard PHILIPPE a annoncé que le Projet LRTZC été retenu parmi les 24 lauréats de l'appel à projets, permettant aux partenaires de bénéficier d'une Subvention d'un montant maximum de 7,6 millions € et d'investissements potentiels, en fonds propres ou quasi fonds propres, à hauteur de 17,2 millions € pour déployer les actions présentées dans la candidature du Projet dont le coût global est estimé à plus de 82 millions €.

Pour ce faire, une Convention de Financement relative au montant de la subvention doit être établie avec la Banque des Territoires et un unique Porteur de projet. La prise de participation de la Banque des Territoires dans les projets d'investissements fera quant à elle l'objet de négociations directes avec les différents porteurs d'action dont les modalités seront également inscrites dans la Convention de Financement.

La CdA sera le cas échéant sollicitée afin d'exprimer ses intentions d'engagements en investissement sur ces projets. Notamment, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agrégateur Carbone, pour lequel la CdA participe déjà étroitement à l'élaboration des statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif destinée au portage du projet. Sous réserve de validation par le Conseil communautaire, la CdA fera valoir à cette occasion sa volonté d'entrée au capital de ladite société. Ces différents points feront l'objet de prochaines délibérations.

Il est proposé que la CdA soit désignée porteur de projet, selon une gouvernance définie dans le dossier de candidature à l'appel à projets Territoire d'Innovation et sur la base des lettres de mandats signées par les partenaires au moment du dépôt du dossier de candidature. A ce titre, elle assurerait la représentation et les responsabilités du projet dans son ensemble, en tant que coordinateur de projet. La nature de cet engagement et les modalités de gouvernances seront précisées dans un Accord de Consortium du Projet LRTZC à conclure dans les trois mois suivants la signature de la convention de

financement. La signature dudit Accord de Consortium étant un préalable nécessaire au versement par l'État de la Subvention d'un montant de 7,6 millions € conformément à l'article 1.3.2.1 du règlement général et financier de l'appel à projets.

Cette délibération précise les engagements de la CdA avec la Banque des Territoires au titre de la Convention de Financement, joint à la présente délibération.

Convention de Financement entre le chef de file et la Banque des Territoires

Une convention de financement entre CdA, en qualité de chef de file, et la Banque des Territoires relative à la subvention d'un montant de 7,6 millions € TTC sera signée.

À ce titre, la CdA déposera auprès de la Banque des Territoires une demande de premier versement de la subvention, correspondant à 30% du coût total des Opérations engagées.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la Banque des Territoires ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. FOUNTAINE

5. LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE (LRTZC) - CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL ENERGIE CLIMAT AVEC L'ADEME POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation », la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Ville de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, Atlantech, le Port Atlantique de La Rochelle ont animé l'élaboration par plus de 130 partenaires du dossier de candidature du territoire sous l'intitulé « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC).

Le dossier de candidature a été déposé le 26 avril 2019 par la CdA, en tant que porteur de projet et dûment mandatée par les partenaires.

Le 13 septembre 2019, le Premier ministre Édouard PHILIPPE a annoncé que le Projet LRTZC été retenu parmi les 24 lauréats de l'appel à projets, permettant aux partenaires de bénéficier d'une Subvention d'un montant maximum de 7,6 millions € et d'investissements potentiels, en fonds propres ou quasi fonds propres, à hauteur de maximum 17,2 millions d'euros pour déployer les actions présentées dans la candidature du Projet dont le coût global est estimé à plus de 82 millions d'euros.

Lors de la phase d'ingénierie du Projet, l'ADEME avait manifesté à travers une lettre d'engagement sa volonté de soutenir et compléter l'accompagnement que les partenaires du Projet pourraient percevoir en cas de lauréatisation.

En conséquence, la CdA a déposé auprès de l'ADEME un dossier de demande d'aide le 11 décembre 2019.

À l'issue de la Commission d'attribution des aides de l'ADEME du 13 février 2020, l'ADEME propose à la CdA d'être signataire d'un Contrat d'Objectifs Territorial Énergie Climat avec l'ADEME, ci-après dénommé « COTEC » et joint à la présente délibération, afin d'accompagner sur 3 ans la réalisation d'une partie des opérations à hauteur de 438 692,00 €.

La présente délibération présente ledit COTEC et précise l'engagement de la CdA avec l'ADEME en ce sens.

Contrat d'Objectifs Territorial Énergie Climat

L'aide financière apportée par l'ADEME dans le cadre de ce COTEC permettra de cofinancer les éléments suivants:

- Le poste de chargé de stratégie bas carbone ;
- Les postes de Chargé(e)s de projet Initiative Citoyenne et Participation ;
- Le poste d'un chef de projet Carbone Bleu ;
- Le poste d'un animateur changement de comportement en mobilité ;
- Le poste d'un chef de projet économie zéro carbone ;
- Des achats et des prestations de communication ;
- Des actions d'appui à la conception et à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux de participation citoyenne (IFREE).

Sous réserve de la mise en place effective par la CdA des éléments précédemment cités, dont le coût total s'élève à 900 000 € TTC et sous condition d'atteinte des objectifs et des indicateurs formulés dans le COTEC, l'ADEME s'engage conformément aux modalités définies dans le COTEC, à reverser en contrepartie un montant de 438 692 € TTC, soit une dépense nette totale de 461 308 € TTC.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat (COTEC) ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. FOUNTAINE

6. LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE (LRTZC) - PRINCIPE DE CREATION D'UNE SOCIETE PORTEUSE DE LA COOPERATIVE CARBONE

De juillet 2017 à mai 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Ville de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, Atlantech et le Port Atlantique de La Rochelle ont mené une dynamique collective rassemblant plus de 130 partenaires pour répondre à l'appel à projets « Territoires d'Innovation » lancé par la Banque des Territoires. S'appuyant sur les forces du territoire déjà reconnues au niveau national (recherche en milieux littoraux, efficacité énergétique du bâtiment, numérique responsable ...) et grâce à un consortium pluriel démontrant l'entraînement du projet au niveau local, un plan d'action a été construit, englobant toutes les forces vives pour atteindre la neutralité carbone en 2040.

Le dossier de candidature a été déposé le 26 avril 2019 par la CdA, en tant que porteur de projet et dûment mandatée par les partenaires, puis défendu lors d'un grand oral en juillet 2019.

Le 13 septembre 2019, le projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » était retenu parmi les 24 lauréats de l'appel à projets, permettant aux porteurs d'action de bénéficier de subventions d'un montant maximum de 7,6 millions d'euros et d'investissements à hauteur de 17,2 millions d'euros. Le coût global du projet est estimé à 82 millions d'euros. La Région, l'ADEME et l'Europe sont aussi sollicitées.

Pierre angulaire du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, la Coopérative Carbone Territoriale (précédemment appelée l'Agrégateur Carbone Territorial) a fait l'objet d'une demande de prise de participation de l'Etat dans son capital (Fiche action en investissement 8.1 du dossier de candidature).

Le territoire rochelais sera ainsi le premier en France à créer une coopérative locale de carbone.

Celle-ci permettra d'une part d'accompagner en ingénierie et en financement les projets de toute taille ayant un impact positif sur la réduction des émissions carbone du territoire, d'autre part elle offrira un dispositif de compensation volontaire pour les émetteurs carbone qui seront par ailleurs encouragés à réduire leur impact.

La coopérative aura pour vocation :

- De proposer un cadre reconnu au niveau national pour l'évaluation des projets,
- D'apporter une aide méthodologique pour la valorisation des crédits carbone des projets,
- De vendre les crédits carbone aux entreprises, collectivités ou individus souhaitant compenser leurs émissions,
- De les accompagner dans la réduction de ces mêmes émissions,
- De réinvestir dans les projets vertueux.

La coopérative carbone sera ainsi un outil d'accélération de l'ambition de neutralité carbone du territoire.

Enfin, un lien local se créera autour des projets et chacun, entreprise ou citoyen, pourra y participer.

La société créée pour porter la Coopérative Carbone pourrait être une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le capital, visé à 1,8 millions d'euros, serait constitué de prises de participation de différents acteurs publics, privés, particuliers.

À ce titre, la CdA serait pressentie à prendre part au capital de cette société pour un montant de 100 000 € (investissement inscrit au BP 2020).

Il sera présenté lors d'un prochain Conseil communautaire, pour validation finale validation finale (structuration juridique, gouvernance, participation financière,...), les prochaines étapes de création de la société, son modèle juridique et son modèle d'affaire une fois le tour de table des investisseurs finalisé.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider le principe que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe aux échanges relatifs à la structuration de ladite société ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles pour la conduite des études nécessaires à la structuration de la société à venir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. FOUNTAINE

7. APPEL A PROJET ACTEURS DE LA TRANSITION - POURSUITE DE L'ACTION

Des initiatives émergent sur le territoire, portées par divers acteurs collectifs à la recherche de solutions à l'échelle locale et s'inscrivant dans l'ambition La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC). Il est apparu primordial de soutenir ces initiatives ; c'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a lancé en 2019 un Appel à Projets (AAP) à destination de ces acteurs locaux de la transition.

Cet AAP vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement. Elles doivent répondre concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

Dans le cadre de l'AAP 2019, sur les 44 dossiers reçus, 14 projets ont été retenus et validés lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2019, pour une mise en œuvre des actions sur l'année 2020.

Comme envisagé dès le lancement de l'appel à projets 2019, il est prévu de reconduire cet appel à projets dans les années à venir.

OBJECTIFS, CRITERES DE SELECTION ET CIBLES DE L'AAP 2020

L'Appel à Projets envisagé vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

Les projets retenus devront concourir à :

- faire changer durablement les comportements en faveur de la transition écologique, du bien-être et du bien-vivre,
- expérimenter, mettre en œuvre et diffuser de pratiques alternatives, et
- contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à horizon 2040.

Seront sélectionnés en priorité les projets qui porteront sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

- | | |
|---|--------------------------|
| ✓ Adaptation au changement climatique | ✓ Alimentation durable |
| ✓ Energie renouvelable et économies d'énergie | ✓ Gaspillage alimentaire |
| ✓ Préservation de la Biodiversité | ✓ Economie circulaire |
| ✓ Prévention des déchets ménagers | ✓ Mobilité douce |
| ✓ Economie sociale et solidaire | |
| ✓ Numérique au service des Objectifs de Développement Durable et inclusif | |

Le projet devra présenter des actions concrètes et être suffisamment abouti pour qu'il soit mis en œuvre dans les 12 mois qui suivront la signature de la convention d'attribution de la subvention.

Les publics cibles des projets proposés devront être :

- Les enfants et jeunes hors cadre scolaire ;
- Les adultes ;
- Les associations (loi 1901), les entreprises (y compris agricoles et commerciales) et organismes publics.

INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets seront instruits selon le circuit suivant :

1. A la clôture de l'AAP, une première instruction par la Direction Transition Energétique et Résilience Ecologique (TERE), qui prendra l'attache des autres Directions concernées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), selon la nature des projets ;
2. Puis, il sera procédé à une analyse des projets par le comité technique, constitué des services financeurs selon les critères exposés ci-dessous ;
3. Ensuite une évaluation des projets aura lieu par le comité de sélection au regard du règlement de l'AAP. Le comité de sélection sera constitué du comité technique et des élus en charge des services concernés ;
4. Suivra un passage des projets présélectionnés par le comité de sélection en Conseil communautaire pour validation ;
5. La rédaction et signature des conventions entre la CdA et les structures lauréates ;
6. Après la signature de la convention, le versement de la subvention est prévu.

MONTANT DE L'ENVELOPPE DE L'AAP

Pour 2020, une enveloppe maximale de 73.000 € est dédiée à l'appel à projets. Les structures candidates ne peuvent déposer qu'un seul projet. Elles ne peuvent pas déposer de dossier portant sur un projet pour lequel elle bénéficie déjà d'une aide financière de la CdA.

Cette enveloppe est abondée par différentes Directions, les sommes sont inscrites aux budgets de la manière suivante :

- TERE : 43 000 € ,
- Mobilité et Transport : 10 000 € ;
- Développement économique : 5 000 € ;
- Gestion et prévention des déchets : 5 000 € ;

- Transformation numérique : 5 000 € ;
- Emploi et enseignement supérieur : 5 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de poursuite de l'Appel à Projets Acteurs de la Transition pour l'année 2020 dont le règlement ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. DENIER

8. COMMUNES DE PERIGNY ET SAINT-ROGATIEN - ETUDE DE L'INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'AIR DES ACTIVITES D'ENROBES ET DE COMPOSTAGE - CONVENTION DE FINANCEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite aux cas de leucémies pédiatriques, les communes de Saint-Rogatien et de Périgny, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) avec l'appui des partenaires mandatent en 2018 l'association ATMO Nouvelle Aquitaine pour la réalisation d'une étude des impacts de l'activité de la Société Rochelaise d'Enrobés (SRE) sur la qualité de l'air.

Les conditions de réalisation de l'étude ATMO Nouvelle Aquitaine n'ayant pas permis d'établir de conclusions satisfaisantes (peu de vents favorables et faible activité de l'entreprise), il a été proposé de reconduire une étude sur une durée plus importante devant couvrir la période d'activité de la SRE et s'affranchir des contraintes de vents.

Par ailleurs, compte tenu des odeurs ressenties sur la commune de Saint-Rogatien et de la proximité entre la plateforme de compostage de l'Agglomération et l'entreprise d'enrobés, il a été proposé d'inclure dans l'étude, objet du présent document, les incidences que pourraient avoir également l'Unité de Compostage sur la qualité de l'air.

Au regard de ses compétences « lutte contre la pollution atmosphérique », l'Agglomération de La Rochelle souhaite que soit réalisée une étude sur les incidences des activités de la plateforme de compostage et de l'usine d'enrobés sur la qualité de l'air.

Sur la base des données bibliographiques, il a été proposé de suivre en continu ou par tubes passifs les molécules représentatives des activités d'enrobés et de compostage en, huit points de mesures. Cette proposition technique a été soumise et enrichie des remarques des experts comme la Ligue Contre le Cancer, l'Inserm Poitiers, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Santé Publique France, l'Université de La Rochelle. Enfin, une réunion de travail en présence de ces experts et de représentants de l'association Avenir Santé Environnement s'est tenue le 3 février 2020 afin de valider les caractéristiques de l'étude à venir.

La campagne de mesures est prévue à compter du 1^{er} avril et jusqu'à fin octobre 2020 soit pour une durée de 7 mois. Des résultats intermédiaires seront disponibles en cours d'étude et le rapport définitif sera remis au plus tard pour le 31 mars 2021. Le suivi de cette étude sera assuré par le comité de

pilotage déjà mis en place lors de la réalisation de l'étude réalisée en 2018 et composé des financeurs, des experts identifiés dans le précédent paragraphe et de l'association.

Basée sur la proposition technique, le coût de cette étude est estimé à 94 818 € TTC. Les modalités de financement de cette étude sont définies dans la convention jointe à la présente délibération. Le tableau suivant présente le plan de financement envisagé :

Financeurs	Montant financé	Taux de financement
Communauté d'Agglomération de la Rochelle	34 779€	37 %
ATMO Nouvelle Aquitaine	24 039 €	25 %
Société Rochelaise d'Enrobés	30 000 €	32 %
Commune Périgny	4 000 €	4 %
Commune Saint Rogatien	2 000 €	2 %
TOTAL	94 818€	100 %

Considérant que :

- La CdA est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air ;
- Les modalités de réalisation techniques de cette étude ont été discutées et validées par les experts identifiés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de financement de l'étude d'impact sur la qualité de l'air des activités de la SRE et de l'Unité de compostage sur les communes de Périgny et de Saint-Rogatien, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, ses éventuels avenants compris, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la réalisation de ladite étude.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. DENIER

9. INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES SUR LES STATIONS D'EPURATION - DEMANDES DE FINANCEMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour s'inscrire activement dans la démarche « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC) et contribuer dans le même temps aux objectifs de transition énergétique qu'elle a inscrits dans son Schéma Directeur de l'Energie, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaite développer la production d'énergie renouvelable sur son patrimoine.

Les Stations d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de l'agglomération sont des équipements dont les besoins en électricité sont à la fois élevés et continus. Les sites présentent par ailleurs des surfaces importantes, que ce soit en termes de bâti ou de foncier nu. Une étude a donc été engagée pour déterminer l'intérêt et la faisabilité technico-économiques de la réalisation d'installations solaires photovoltaïques en autoconsommation sur les STEP de Port-Neuf et de Châtelaiillon-Plage.

Descriptif du projet :

En prenant en considération les contraintes d'installation relatives aux différents sites d'accueil potentiels (capacité des structures porteuses, prise en compte de la sensibilité des équipements au risque incendie...) et, au regard du budget de 700 000 € alloué à cette opération, le scénario optimal défini par l'étude de faisabilité conduit aux réalisations suivantes :

- **STEP de Port-Neuf :**
 - Solarisation de la toiture de la passerelle de visite (58 kWc) pour un coût prévisionnel estimatif de 74 000 € HT ;
 - Création d'une structure avec toiture photovoltaïque pour mise à l'abri des produits et matériaux entreposés par le service Assainissement (184 kWc). Le coût prévisionnel estimatif est de 304 000 € HT

La production photovoltaïque cumulée des deux installations s'établira autour de 295 000 kWh/an, ce qui permettra de couvrir 5% de la consommation annuelle de la STEP de Port-Neuf.

- **STEP de Châtelaiillon-Plage :**
 - Création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 115 kWc (environ 1200 m² de panneaux) pour un coût estimatif de 169 500 €.

La production d'électricité renouvelable sera d'environ 155 000 kWh/an, soit 12% de la consommation annuelle de la STEP de Châtelaiillon-Plage.

Sur les deux STEP, la totalité de l'électricité produite sera consommée sur place. Le Temps de Retour sur Investissement (TRI) s'établit entre 10 et 15 ans selon l'hypothèse de hausse du prix de l'énergie considérée.

Plan prévisionnel de financement :

Des aides à l'investissement peuvent être sollicitées pour ce projet de production d'énergie renouvelable en autoconsommation auprès notamment du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et au titre de la DSIL (Dotation de Soutien aux Investissements Locaux).

Les montants indiqués dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondent aux sommes qui seront demandées et ne peuvent être considérées pour acquises.

DEPENSES	MONTANT HT
Installation photovoltaïque de 242 kWc sur la STEP de Port-Neuf	378 000 €
Installation photovoltaïque de 115 kWc sur la STEP de Châtelaiillon-Plage	169 500 €
Frais annexes (études, assurances...)	71 175 €
TOTAL :	618 675 €

RECETTES	MONTANT
Autofinancement (21%)	132 426 €
Subvention FEDER (39%)	240 813 €
Subvention DSIL (40%)	245 436 €
TOTAL :	618 675 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de solarisation des stations d'épuration des eaux usées de Port-Neuf La Rochelle et de Châtelaiillon-Plage ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels et notamment du FEDER et du DSIL pour contribuer au financement du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces demandes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. DENIER

10. TOUR DE FRANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CHARENTE-MARITIME

Le Tour de France, aussi dénommé « la Grande Boucle », est une compétition par étapes qui a lieu en France chaque année. La 107^{ème} édition se tiendra du 27 juin au 19 juillet 2020. La candidature du Département de la Charente-Maritime a été retenue pour accueillir le Tour de France 2020.

L'organisation d'un tel événement est une occasion exceptionnelle pour promouvoir le territoire. Cet événement sportif et populaire fait partie d'une des manifestations les plus médiatisées, bénéficiant d'une importante couverture médiatique et est organisé et exploité par la Société Anonyme « Amaury Sport Organisation ».

Dans ce cadre, le Tour de France sera aussi l'un des temps forts de la Communauté d'Agglomération en 2020. En effet, dans le cadre de « L'Echappée Maritime » portée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, ce ne sont pas moins de trois jours de présence sur notre territoire lors desquels les habitants de la CdA et les touristes pourront encourager les coureurs et profiter des animations organisées par différentes communes. Onze d'entre elles sont en effet directement concernées avec la journée de repos programmée le 6 juillet à La Rochelle, le passage de l'étape Le Château d'Oléron - Saint Martin de Ré et le départ vers Poitiers prévu depuis Châtelailon-Plage.

Afin de soutenir les actions qui seront mises en œuvre à l'échelle communale, coordonner les prestations des services de la CdA pour permettre la meilleure organisation et le meilleur rayonnement de ce programme, il est nécessaire d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Cette convention prévoit les engagements réciproques des deux collectivités et le versement d'un soutien financier de 50 000 € au Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de partenariat, ci-annexée,
- D'autoriser le versement de 25 000 € avant le 1er mai et 25 000 € avant le 7 juillet,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme LEONIDAS

11. REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) - DEPOT DE BUS

La Régie des Transports Collectifs Rochelais (RTCR) est basée sur un dépôt construit au cours des années 80 dans le quartier du Moulin de Vendôme à Lagord.

Adapté aux besoins et aux techniques de l'époque, ce dépôt est aujourd'hui vétuste et saturé. L'augmentation de la flotte de bus, en particulier bus articulés, et la transition énergétique des véhicules nécessitent la réalisation la plus rapide possible d'un nouvel équipement.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a recherché du foncier pouvant accueillir ce dépôt. Après l'étude de plusieurs sites en différentes zones de l'Agglomération, le groupe de travail a proposé une solution de reconstruction sur site actuel pour deux raisons déterminantes :

- Il bénéficie d'une position relativement centrale dans l'Agglomération qui optimise les déplacements à vide des bus pour se rendre sur leurs lignes commerciales ;
- Il est également le seul foncier suffisamment spacieux aujourd'hui disponible et compatible avec cette activité.

Un groupement de bureaux d'étude a donc été missionné en 2019 pour étudier la faisabilité de cette reconstruction sur ce site dont les objectifs ont été exprimés ainsi :

- La reconstruction sur site avec maintien de l'exploitation pendant les travaux ;
- Un dépôt modernisé compatible avec les activités futures de l'opérateur urbain, avec un objectif de 100 bus dont 40 articulés (18 m) et 60 bus standards (12 m) ;

- Un dépôt pour des motorisations plus écologiques : transition progressive du diesel vers un mix 80% Gaz Naturel pour Véhicules (GNV), 20% électrique. La recharge en hydrogène sur site a été écartée dès le démarrage de l'étude par manque d'espace ;
- Un outil de travail moderne pour le personnel, et conforme aux normes de sécurité ;
- Une conception environnementale alignée avec les ambitions de la CdA : objectif de classification E3C2 (a minima E2C2 pour la partie atelier) ;
- L'opportunité d'installer l'activité vélo sur un autre site.

La RTCR, associée étroitement à la démarche, a fourni une étude d'expression de besoins complète, concertée avec son personnel et se projetant dans l'avenir de l'exploitation du réseau urbain.

Le bureau d'études a confirmé la faisabilité du projet sous certaines conditions. Pour cela, il a proposé plusieurs scénarios :

- Un scénario « maximaliste », remplissant l'ensemble des prescriptions de la RTCR, préservant une capacité importante d'évolution de la flotte de bus (100 bus sur site) et un outil de maintenance reconduisant les fonctionnements actuels augmentés à proportion du parc de bus, tout en accueillant sur la parcelle les stationnements afférents à la vie du site via la construction d'un parking souterrain. Ce scénario est estimé à 25 M€HT en première approche
- Une famille de scénario « optimisé » visant contenir le coût de l'opération en ajustant les différentes caractéristiques du site (remisage bus, locaux et maintenance, stationnements véhicules légers). Le coût de cette famille de scénarios est comparable et avoisine les 19 M€HT.

A l'issue de deux comités de pilotage incluant les services de la CdA et la RTCR, la préférence est portée sur le scénario permettant une capacité de bus acceptable (85 bus dont 33 articulés), des équipements de maintenance modernisés et des besoins en stationnement de véhicules légers minimaux. Ce scénario optimisé est estimé à 19 M €HT (23 M €TTC), hors aménagements connexes et gestion transitoire.

De plus, à la demande de la commune de Lagord, le stationnement nécessaire, y compris pour le personnel, sera circonscrit au périmètre du projet. Pour y répondre, une démarche de Plan de Mobilité a été engagée par la RTCR. Parallèlement, une étude spécifique est menée avec l'objectif d'éviter la diffusion d'un stationnement inapproprié aux abords du dépôt. Dans le cas où les besoins ne pourraient être circonscrits dans le périmètre, un stationnement en ouvrage sera étudié.

Par ailleurs, une étude sur la circulation aux abords du dépôt (pistes cyclables et entrée/sortie des bus dans le rond-point) sera également engagée.

Les besoins supplémentaires en bus devront être absorbés par le second dépôt de bus, aujourd'hui basé à Romsay et devant être relocalisé dans les années à venir.

Un schéma de principe de l'aménagement proposé est joint à la présente délibération. Celui-ci ne présage pas de l'implantation définitive des différents équipements mais permet de confirmer que les surfaces nécessaires sont compatibles.

Dans le même temps, le bureau d'études a bâti un premier planning d'ensemble de l'opération, décomposé ainsi :

Étapes	Périodes
Validation du programme	Printemps 2020
Evaluation environnementale	Juin 2020
Lancement concours MOE	Septembre 2020
Début des travaux	2022
Livraison atelier	2025
Fin des travaux	2026

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De retenir le scénario ci-dessus exposé et de procéder à l'élaboration du programme détaillé de l'opération par le bureau d'études à livrer au printemps 2020 ;
- D'engager les études relatives à la recherche en foncier du second dépôt de bus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DESVEAUX

12. COMMUNE DE MONTROY - REALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE - PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable 2017-2030, adopté le 6 juillet 2017.

A ce titre, la commune de Montroy sollicite le fonds de concours de la CdA pour la réalisation d'une liaison cyclable de 530 mètres sur les rues du Chemin de la Ville et la rue du Printemps. Ces itinéraires sont inscrits au schéma directeur de la CdA sous le numéro de projet 59 et s'inscrivent sur une liaison devant à terme relier Bourgneuf, Bellecroix et la Vélodyssée.

Cette liaison cyclable, réalisée dans le cadre de travaux de réaménagement du centre-bourg, est matérialisée sous forme de marquage au sol sur des voies résidentielles.

En application des ratios du Schéma directeur des aménagements cyclables, la participation de la CdA sous forme de fonds de concours est de 5 300 € HT.

PROJET N°59	Coût estimatif des aménagements liés au vélo	Participation financière De la CDA dans le cadre du schéma cyclable	Reste à charge de la commune
Rue du chemin de la Ville/rue du Printemps	10 600 €	5 300 €	5 300 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à la commune de Montroy la participation financière à hauteur de 50% du coût définitif des travaux HT, selon les ratios plafond définis dans le Schéma directeur cyclable, qui sera libéré à l'issue des travaux, sur présentation d'un état des dépenses visé par la commune et par le Trésorier municipal ;
- D'imputer la somme correspondante au Budget principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DESVEAUX

13. COMMUNE DE DOMPIERRE SUR MER - REALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE - PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable 2017-2030, adopté le 6 juillet 2017.

A ce titre, la commune de Dompierre-sur-Mer sollicite le fonds de concours de la CdA pour la réalisation de la liaison cyclable de 770 mètres permettant de relier la rue Jacques Archambault à l'Espace Michel

Crépeau le au centre de la commune. Ces itinéraires sont inscrits au schéma directeur de la CdA sous le numéro de projet 95.

Cette liaison cyclable emprunte des aménagements en site propre, des aménagements mixtes piétons/vélos ainsi que des voies résidentielles pacifiées. Cet aménagement doit permettre à terme de connecter de manière sécurisée le centre-bourg au quartier de « La Fromagère » à l'ouest de la RN 11. Il subsistera une fois la liaison réalisée un maillon manquant à cet itinéraire, le réaménagement du pont dit de « La Fromagère » dont le projet est porté par le Département de la Charente-Maritime.

Le fonds de concours porte sur l'opération suivante :

PROJET N°95	Coût estimatif HT	Participation financière De la CDA	Reste à charge de la Commune
Centre bourg de Dompierre/rue Archambault (770m)	87 284 €	43 642 €	43 642 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à la commune de Dompierre la participation financière à hauteur de 50% du coût définitif des travaux HT, selon les ratios plafond définis dans le Schéma directeur cyclable, qui sera libéré à l'issue des travaux, sur présentation d'un état des dépenses visé par la commune et par le Trésorier municipal ;
- D'imputer la somme correspondante au Budget principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DESVEAUX

14. PISTE CYCLABLE STRUCTURANTE ENTRE AYTRÉ ET LA JARNE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA JARNE POUR LE PILOTAGE DE L'OPERATION ET LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre du Schéma Directeur des aménagements cyclables 2017-2030, l'Agglomération a identifié des liaisons cyclables « structurantes » pour lesquelles elle assure la maîtrise d'ouvrage. C'est notamment le cas de la liaison cyclable entre La Rochelle, Aytré et venant se connecter à la commune de La Jarne.

L'aménagement concerné par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est le franchissement du giratoire au niveau de l'intersection entre la RD 939 et la RD 111.

L'arrivée actuelle des cyclistes dans La Jarne se fait par le giratoire en réintégrant les cyclistes directement dans l'anneau fortement circulé, notamment par des poids-lourds. Un nouvel aménagement va être réalisé afin de sécuriser la traversée de ce giratoire en permettant aux cyclistes de traverser au niveau d'une branche sur une traversée en deux temps grâce à un îlot refuge. Cet aménagement est de 40 mètres environ.

Dans le même temps, la commune de La Jarne intervient sous sa propre maîtrise d'ouvrage sur une liaison cyclable de maillage raccordant l'intérieur de la commune à la future traversée du giratoire.

D'autre part, sur cet axe cyclable, une étude est actuellement en cours avec le Département afin de réaliser une piste cyclable permettant de raccorder l'aménagement cyclable existant entre Belle-Aire/La Jarne à la partie résidentielle de la commune d'Aytré de manière directe.

Toujours sur ce même axe entre La Jarne et Belle-Aire, la section courante de la piste cyclable structurante existante est aujourd'hui dégradée. Elle sera reprise de manière concomitante à la partie actuellement en cours d'étude, afin d'améliorer le confort de roulement ainsi que la sécurisation des raccordements.

Afin d'assurer la cohérence des opérations et de rechercher la meilleure économie d'échelle, il convient de monter une opération de transfert de maîtrise d'ouvrage permettant de désigner un seul maître d'œuvre avec un seul marché de travaux concernant le franchissement du giratoire ainsi que la piste cyclable de maillage.

En application de l'article L2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de La Jarne pour la réalisation du programme d'ensemble.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération arrête les conditions administratives, techniques et financières des travaux de réalisation de la liaison cyclable.

La commune de La Jarne assurera le pilotage de l'opération gratuitement.

Chaque maître d'ouvrage prendra en charge le financement des ouvrages dont il a la charge.

En application du Schéma directeur des aménagements cyclables, la CdA prend en charge 100% du coût des études de maîtrise d'œuvre et de réalisation de la liaison cyclable dans la limite des ratios définis au schéma directeur cyclable.

La CdA financera les études et travaux sur la base des dépenses qui seront effectivement réalisées, plafonnées à 15 200 € HT conformément aux ratios du Schéma Directeur des aménagements cyclables.

La somme mandatée fera l'objet d'un remboursement de CdA à la commune de La Jarne à l'issue de l'achèvement des travaux de la liaison cyclable.

Cette convention prendra fin à l'achèvement de la mission de la commune de La Jarne.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la CdA et la commune de La Jarne ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- D'imputer la dépense au Budget principal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DESVEAUX

15. STRATEGIE COVOITURAGE COURTE-DISTANCE

Les déplacements en voiture sont à l'origine d'une très grande partie des 18% des émissions carbone du territoire générées par la mobilité.

L'autre constat porte sur le fait que le nombre de personnes occupant une voiture est extrêmement faible. Aujourd'hui, la moyenne se situe à 1,1 personne par trajet.

Le partage de la voiture ne se fait donc pas naturellement, malgré le poids environnemental et financier que représentent les déplacements dans le budget des ménages.

Le covoiturage, utilisation en commun d'un véhicule dans le cadre d'un trajet effectué par le conducteur pour son propre compte, est un outil pour diminuer l'usage individuel de la voiture et ses impacts négatifs (émissions de Co2 et autres polluants, encombrement de l'espace public...) mais aussi pour proposer une offre de mobilité à ceux qui ne disposent pas de moyen de transport.

La nouvelle Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) met en avant le développement du covoiturage comme solution de transport au quotidien en permettant notamment aux collectivités locales de participer financièrement à des solutions de covoiturage. En effet, si celui-ci fonctionne pour les trajets longue distance (avec notamment l'acteur BlaBlacar), celui-ci reste encore peu utilisé et développé sur les trajets réguliers de courte distance.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée dans la démarche d'un territoire Zéro Carbone avec pour objectif de réduire de 70 % les émissions de Co2 liées à la mobilité. Le covoiturage est identifié comme une des solutions possibles à cette réduction en offrant un service de mobilité alternatif à la voiture individuelle.

Plusieurs actions sont déjà menées par la CdA pour développer le covoiturage du quotidien :

- Le développement des infrastructures de covoiturage (9 aires de covoiturage créées sur la CdA avec le Département) ;
- Le développement de l'information voyageur (les offres de covoiturage sont intégrées dans le calculateur d'itinéraire régional Modalis) ;
- L'expérimentation de mesures incitatives sur les conditions d'accès au centre-ville avec le Département et la Ville de La Rochelle (des tarifs de stationnement avantageux, des voies d'accès réservées au centre-ville) qui sera progressivement mise en œuvre à compter de septembre 2020.

Au cours de la dernière décennie la CdA, La Région et le Département avaient également tenté d'installer des plateformes de mise en relation locale mais elles ont fini par ne plus être alimentées faute de propositions de trajets.

Ces actions sont une bonne base mais n'engendrent pas encore un usage massif de covoiturage.

Pour répandre les pratiques de covoiturage courte-distance, il est proposé de cibler en priorité trois types de déplacements :

- Les besoins de déplacements dans les territoires peu denses et moins bien desservis par les transports en commun ;
- Les déplacements liés aux manifestations et grands événements sur le territoire qui sont majoritairement effectués en voiture aujourd'hui ;
- Les déplacements domicile -travail dont plus de 7 sur 10 se font aujourd'hui en voiture au sein de la CdA (et certainement plus pour les travailleurs venant de l'extérieur de la CdA).

Les retours d'expérience partagés dans le cadre d'une réflexion plus globale menée en partenariat avec les collectivités membres du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités (Rochefort, Niort et les communautés de communes voisines) et avec d'autres territoires, montrent que chaque cible a des besoins spécifiques et nécessitent des actions et interventions différentes. Il est donc proposé 3 actions distinctes :

- Pour les territoires peu denses : afin de permettre des trajets depuis la CdA vers les communes extérieures, il est proposé d'identifier certains arrêts de bus Yélo comme point de prise en charge possible pour un dispositif de covoiturage.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique va en effet mettre en place un service de covoiturage via le dispositif Rezo Pouce qui pourra s'appuyer sur ces arrêts. Ce dispositif mixte entre l'auto-stop et le covoiturage via un réseau de confiance, va permettre principalement aux jeunes et personnes ne disposant pas de voiture de se déplacer depuis l'Aunis. Si l'expérimentation est concluante le système serait développé sur tout le territoire.

- Pour les grands événements et manifestations : afin de tenter de réduire l'afflux massif de voitures lors d'événements sur l'agglomération de la Rochelle, il est proposé que les événements dont la CdA et la Ville de la Rochelle sont partenaires proposent systématiquement des plateformes occasionnelles de covoiturage pour venir sur l'événement. La mise en place de telles plateformes serait une condition de renouvellement des partenariats avec la CdA.

- Pour les flux domicile-travail : afin de permettre de répondre aux sollicitations des entreprises des zones d'activités ou mal desservies par les réseaux classiques de mobilité, il est proposé d'engager une réflexion sur une mesure expérimentale d'incitation financière pour les trajets réalisés en covoiturage via une plateforme de mise en relation. Des animations et actions dans ces entreprises seraient prévues afin de relayer massivement le dispositif et de créer la masse critique nécessaire. L'engagement des entreprises et de leur groupement associatif est essentiel et serait conditionné par la signature d'une convention avec la CdA.

L'expérimentation permettra de valider la pertinence de l'incitation financière (un trajet peu cher pour le passager, une indemnité assez conséquente pour le conducteur) pour permettre le développement du covoiturage du quotidien d'une part ; et d'autre part de valider le dispositif d'implication de la CdA et des entreprises ou leur groupement.

Cette expérimentation complète celle du Département, ciblée sur les déplacements à destination du centre-ville et qui teste d'autres mesures incitatives.

Un bilan conjoint de l'ensemble des mesures mises en places, en incluant l'expérimentation menée par le Département sera réalisé, afin de pérenniser un dispositif incitatif efficace sur le territoire.

En parallèle et sur la base de ces actions opérationnelles, il est proposé d'identifier la CdA au niveau national comme une collectivité engagée pour le soutien et le développement du covoiturage courte distance en signant la charte d'engagement sur le covoiturage avec l'Etat. Cette charte engage d'une part l'Etat à soutenir les territoires par la mise en place d'outils réglementaires et de suivi et par des financements fléchés (DSIL, ADEME, CEE) ; d'autre part la collectivité à développer des actions concrètes, ainsi qu'exposé ci-dessus.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la stratégie de développement des services de covoiturage ;
- D'approuver les principes de l'expérimentation à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte d'engagement sur le covoiturage entre l'Etat et les collectivités ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les services de l'Etat pour bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur l'expérimentation de services de covoiturage ainsi qu'à signer tous les documents afférents aux dites demandes de subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une réponse à l'appel à projet régional sur les Mobilités innovantes sur cette expérimentation ainsi qu'à signer tous les documents afférents audit appel à projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DESVEAUX

16. TRANSPORT PUBLIC - COMMERCIALISATION DU « PASS MOBILITE FRANCOS »

En 2016, pour accompagner la promotion des atouts du territoire et faciliter le déroulement du festival des Francofolies, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et le festival ont mis en place un « Pass Mobilité Francos » en partenariat avec les opérateurs de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) et PROXIWAY pour les services maritimes, afin de promouvoir les services de mobilité et faciliter au mieux les déplacements des festivaliers grâce au réseau Yélo (convention du 14 juin 2016 en vigueur jusqu'au festival des Francofolies de juillet 2019).

Soucieux de continuer ce partenariat commercial et d'accompagner le déroulement du festival qui se tiendra du 10 au 14 juillet 2020 dans cette démarche de mobilité durable, il est souhaitable de poursuivre la mise en œuvre du « Pass Mobilité Francos ».

Aussi, les modalités de ce partenariat sont décrites dans une convention qui vise à :

- Poursuivre la mise en place de ce titre de mobilité Yélo ;
- Définir le principe d'un jeu-concours Yélo ;
- Mettre en place les services Yélo pendant la durée du festival ;
- Définir le rôle de chacun des partenaires.

Le « Pass Mobilité Francos » est accessible à tous, vendu 5 € TTC pour 48h pendant la durée du festival et donne un accès en illimité aux services Yélo : bus, bus de mer, passeur, parcs-relais et Yélo la nuit (droit d'accès offert puis tarif en vigueur). Le libre-service vélos est accessible au tarif en vigueur.

La convention précise les modalités de partenariat entre la CdA, Les Francofolies, Transdev Maritime (anciennement PROXIWAY), Transdev La Rochelle et la RTCR, pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être reconduite tacitement, trois fois un an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec Les Francofolies et les délégataires de transports ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DESVEAUX

17. COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" (GEPU) - CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ET SES COMMUNES MEMBRES RELATIVES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Initialement considérée comme partie intégrante de la compétence « Assainissement », la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence à part entière depuis la loi 2018-703 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau ; elle est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la GEPU, correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, c'est-à-dire des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU), du fait de leur classement comme tel au Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu.

Dans le cadre du transfert de la compétence communale de gestion des eaux pluviales urbaines au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), intégrée aux statuts de cette dernière par délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019, il est possible de confier aux communes membres, par convention, la gestion d'équipements et services relevant désormais de ses attributions. Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, la CdA fait ainsi le choix de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette nouvelle compétence.

En effet, la CdA ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, à l'exception de la Ville de La Rochelle, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont donc arrêtées par conventions, annexées à la présente délibération. Celles-ci fixent notamment la répartition des missions entre les communes et la CdA, le niveau de prestation recommandé ainsi qu'un plafond des dépenses de fonctionnement à ne pas dépasser correspondant aux charges déclarées par les communes.

Compte tenu des moyens dont elle dispose, un projet de convention spécifique a été élaboré en partenariat avec la Ville de La Rochelle afin de lui confier la gestion de missions supplémentaires.

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 approuvant la mise à jour des statuts de la CdA afin qu'ils intègrent notamment la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant le choix de la CdA de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines»,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de gestion entre la CdA et ses communes membres relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ainsi que tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRIMPRET

18. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) - TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE VOIRIE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA VILLE DE LA ROCHELLE POUR LE PILOTAGE ET LA REALISATION DES TRAVAUX

Initialement considérée comme partie intégrante de la compétence « Assainissement », la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence à part entière depuis la loi 2018-703 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau ; elle est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la GEPU, correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, c'est-à-dire des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU), du fait de leur classement comme tel au plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu.

De ce fait, l'Agglomération a désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU ; étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

Parallèlement à la prise de compétence GEPU par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Ville de La Rochelle a établi un programme d'opérations de voirie pour 2020.

Dans un souci d'efficacité, les divers travaux envisagés (GEPU et voirie) relevant simultanément de compétences communautaire et communale, la CdA et la Ville de La Rochelle se sont rapprochées.

En conséquence, et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, la Ville de La Rochelle et la CdA ont souhaité désigner celle qui assurera, seule et, à titre gratuit, la maîtrise d'ouvrage des opérations GEPU dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie et contractualiser, au travers de la présente convention, les conditions et l'organisation du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, en application de l'article L2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Ville de La Rochelle pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU dans le cadre des opérations de voirie.

Par ailleurs, si la compétence GEPU relève de la CdA depuis le 1^{er} janvier 2020, les moyens financiers permettant de l'exercer n'ont pas encore été transférés, et ce, dans l'attente de la tenue de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), au plus tard le 30 septembre 2020.

La Ville de la Rochelle assure la prise en charge financière en plus de la maîtrise d'ouvrage des opérations de son tableau de programmation d'investissement GEPU 2020 issu de la programmation de travaux sur voirie communale (requalification ou aménagement de voirie), hors schéma directeur.

Une fois les opérations réalisées, les ouvrages seront remis à la CdA. Il sera réalisé un appel de fonds de la ville de la Rochelle vers la CdA sur la base des montants de travaux réalisés, lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'une validation de la CdA.

En terme d'investissement, le montant prévisionnel pour 2020 des travaux annoncés à la CdA, lors des réunions préparatoires courant 2019 avec l'ensemble des communes, était de 800 K €, dont 455 K € pour la Rochelle.

Les opérations en cours ou, débutant au cours du 1^{er} semestre 2020 et concernant la Ville de la Rochelle, s'élèvent finalement après finalisation des études à un montant actualisé et estimé de 702 K€TTC.

La CdA participera à ces opérations pour un montant de 455 K €TTC au travers d'un appel de fonds de la Ville de la Rochelle vers la CdA.

Le reste à charge de la Ville, ainsi que les investissements qui pourraient être décidés en cours d'année seront réalisés à la charge de la Ville de la Rochelle.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRIMPRET

19. SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE - AUNIS - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Au regard de trois premières années d'exercice du Syndicat mixte et aux fins d'améliorer le fonctionnement des instances du Syndicat, le Comité syndical a validé une évolution des modes de représentation des membres du Syndicat. Ceux-ci pourraient être uniquement représentés par des délégués titulaires, sans suppléants, sur une base de 32 délégués. Cette nouvelle composition permettrait à un plus grand nombre de délégués de participer aux travaux du comité syndical.

Le comité syndical du SCOT la Rochelle-Aunis a donc modifié en séance du 31 janvier 2020 les statuts du syndicat pour augmenter le nombre de membres au sein du comité syndical, en passant de 20 membres à 32 membres.

La répartition resterait inchangée, à savoir 50% des membres issus de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et 25 % pour les membres de chaque communauté (CDC Aunis Sud et CDC Aunis Atlantique).

Ces dispositions relatives au nombre de représentants syndicaux seraient applicables à compter du prochain renouvellement de mandat des élus communautaires après validation de ces nouveaux statuts par arrêté préfectoral.

L'article 5 des statuts serait ainsi modifié :

5. Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués, élus des territoires adhérents, désignés par l'organe délibérant de chaque membre. La répartition des sièges est définie de la manière suivante :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle..... 50%
- Communauté de Communes Aunis Atlantique..... 25%
- Communauté de Communes Aunis Sud..... 25%

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 32. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative. En cas d'absence de majorité absolue la voix du président est prépondérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le comité syndical est composé de la manière suivante :

Membres	Nombre de délégués titulaires
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	16
Communauté de Communes Aunis Atlantique	08
Communauté de Communes Aunis Sud	08

La durée du mandat des délégués syndicaux est liée à celle des conseillers communautaires qui les ont désignés.

Le comité syndical se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre.

Les autres articles resteraient inchangés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter les modifications statutaires du syndicat mixte SCOT La Rochelle-Aunis telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

20. SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE - AUNIS - AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Le Syndicat mixte pour le SCoT de La Rochelle-Aunis a été créé en 2016. Afin d'assurer son fonctionnement, et parce qu'il ne nécessite pas la création en son sein de tous les services fonctionnels nécessaires, il avait été proposé et validé en Conseil communautaire le 1^{er} mars 2018 que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle mette à sa disposition via une convention de 3 ans :

1. les services suivants:
 - communication,
 - administration générale,
 - affaires juridiques et assurances,
 - commande publique,
 - finances,
 - systèmes et technologies de l'information.

Les mises à disposition de services donneraient lieu à remboursement de frais de fonctionnement sur la base d'un coût forfaitaire de 3 000 € par an, correspondant à 12 jours équivalent temps plein.

En cas de dépassement significatif et qualifié de cette quotité, il pourra être procédé à un ajustement de ce coût forfaitaire, par voie d'avenant.

2. et les moyens suivants :

- les locaux nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis ainsi que le mobilier, y compris les frais liés aux fluides, connexions et assurances des locaux,
- le matériel informatique (postes de travail - logiciels - périphériques), de reproduction, d'impression et de téléphonie (fixe et mobile), ainsi que les abonnements éventuels qui y sont liés, nécessaires aux agents du syndicat dans le cadre de l'exercice de leurs missions,
- l'accès aux serveurs informatiques de la CdA,
- les salles de réunion de la CdA.

L'équipe du SCOT s'étant agrandie en 2019 avec l'accueil d'un agent en charge du SIG, un avenant à ladite convention est nécessaire pour compenser la sollicitation des moyens et services ci-dessus exposés.

Le remboursement des frais de mise à disposition des biens matériels et des locaux s'effectue sur la base de coûts forfaitaires calculés de la façon suivante et est donc ajusté (l'agent dispose de son propre matériel informatique):

- Matériel informatique : 2 200 € / agent / an, soit 6 600 € / an,
- Locaux : 1 100 € / agent / an, soit 4 400 € / an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à cette convention de mise à disposition de services et de moyens entre la CdA et le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant joint en annexe et tout autre acte nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

21. COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR LE PROJET CHAMP PINSON

Le secteur de Champ Pinson sur la commune de Nieul-sur-Mer fait l'objet depuis plusieurs années de réflexions quant à son aménagement pour y accueillir une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat.

Dans ce cadre, considérant que l'importance des constructions projetées dans ce secteur, actuellement insuffisamment équipé, nécessite la réalisation de travaux, une délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2012 avait institué un taux de Taxe d'Aménagement (TA) de 12,5% sur ce secteur.

Les études avançant, la programmation du site, le périmètre de l'opération, les besoins en équipement générés et leur modalité de financement ont été affinés.

Il est désormais envisagé la réalisation d'environ 400 logements accompagnés des aménagements suivants :

- Sur la RD n°106:
 - Rond-point sud : aménagement d'une continuité cyclable et piétonne notamment vers le P+R des Greffières, aménagement d'une sortie routière qui ne permette pas les flux de contournement de la commune) ;
 - Carrefour avec le Chemin Champ Pinson et le centre commercial : valorisation et sécurisation des traversées piétonnes et cyclables avec la rue des Fleurs et le centre commercial) ;
 - Carrefours au nord : sécurisation des entrées/sorties routières et des continuités de cheminements piétons et cyclables.

- Sur le Chemin de Champ-Pinson :
 - Elargissement, viabilisation et requalification de la voie.
- Sur le réseau pluvial :
 - Recalibrage et mise à niveau du réseau pluvial existant.

Par délibération du 23 janvier 2020, le Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a désigné la Société Anonyme (SA) d'HLM CLAIRSIENNE en qualité d'aménageur pour la réalisation du projet de « Champ-Pinson, mon quartier responsable ».

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il a été convenu avec l'aménageur retenu que soit signée avec lui une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) afin de déterminer la participation financière de la société aux travaux d'équipement dans le respect du principe de proportionnalité défini à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme.

Cet outil fiscal, qui permet de mettre directement l'aménageur à contribution (et non les constructeurs) et dans des échéances librement consenties, est en effet plus adapté audit projet que la TA majorée, en assurant aux collectivités une gestion de trésorerie plus efficiente.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2011 concernant les modalités de reversement aux communes de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2012 instituant un périmètre de taxe d'aménagement majoré sur le secteur de Champ Pinson ;

VU le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé ;

VU le plan du périmètre de Projet Urbain Partenarial annexé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De mettre en œuvre la procédure de PUP pour faire financer en partie les travaux d'aménagement de voirie et de pluvial nécessaires à l'opération menée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE ;
- De s'engager à réaliser les travaux de pluvial et à les terminer au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la SA d'HLM CLAIRSIENNE et l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que l'exonération de TA sur le périmètre sera de 10 ans ;
- De supprimer le périmètre de TA majorée institué par délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

22. COMMUNE DE LA JARNE - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR LE PROJET

L'opération d'aménagement située au sud de la commune de La Jarne, au lieudit des 4 Chevaliers initiée par la SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR, devrait à terme engendrer la création d'environ 187 logements.

Le terrain d'assiette du projet n'est, à ce jour pas suffisamment desservi pour accueillir les 187 logements prévus sur cette emprise foncière. Cette opération nécessite notamment la réalisation de travaux d'aménagement de voirie ainsi qu'un redimensionnement des équipements scolaires, du Centre de Loisirs, du Relais des Assistantes Maternelles, de l'Espace Jeunes ainsi que l'aménagement d'un parking public et la construction de clôtures, au regard de l'augmentation de la population de la commune générée par l'importance des constructions à venir, de l'ordre de 20%.

Ces travaux consistent en :

- L'Aménagement d'une voirie permettant la desserte Sud du terrain objet du projet de l'aménagement et des constructions comprenant la réfection de la chaussée sur 240 mètres (revêtement et bordures de chaussée) ;
- L'aménagement d'un plateau permettant de réduire la vitesse en entrée de ville et d'opération ;
- L'Aménagement d'un tourne à gauche Sud permettant la desserte sud de l'opération au droit de l'actuel chemin rural (réaménagé également) ;
- Le déplacement et la construction d'un nouveau groupe scolaire : Ecole maternelle ; Ecole élémentaire ; Restaurant scolaire ; VRD école ; Centre de loisirs ; Relais Assistance Maternelle ; Espace Jeunes ; Parking et clôture ; Honoraires de Maîtrise d'œuvre ; Provisions pour risques ; Acquisition foncière (terrain).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) doit être passée avec la SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR afin de déterminer la participation financière de la société à ces travaux.

Cet outil fiscal, qui permet de mettre directement l'aménageur à contribution (et non les constructeurs) et dans des échéances librement consenties, est en effet plus adapté audit projet que la TA majorée, en assurant aux collectivités une gestion de trésorerie plus efficiente.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

VU le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé,

VU le plan du périmètre de Projet Urbain Partenarial annexé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De mettre en œuvre la procédure de Projet Urbain Partenarial pour faire financer en partie les travaux d'aménagement de voirie nécessaires à l'opération menée par la SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR ainsi qu'une partie des équipements publics cités en préambule ;
- De prendre acte de l'engagement de la commune à réaliser les travaux de voirie (chemin rural) situé au Sud de l'opération correspondants et à les terminer au plus tard le 31 décembre 2030 ;
- De prendre acte de l'engagement de la commune à solliciter le Département de La Charente-Maritime pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 111 au sud de l'opération visant à sécuriser l'accès au chemin rural ainsi que l'aménagement d'un plateau sur la RD 111, situé au Nord de l'opération, à l'intersection avec la rue Pierre de Coubertin ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR et l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que l'exonération de taxe d'aménagement sur le site sera de 10 ans.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRAU

23. SOCIETE DE SAUVETAGE EN MER - SUBVENTION 2020

La SNSM est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1970, son fonctionnement dépend principalement des collectes auprès du grand public et du mécénat, les collectivités et l'Etat la financent à hauteur de 20 % pour mener à bien l'ensemble de ces missions.

La station de la Rochelle fait partie des 218 stations disséminées sur le littoral français, concourant aux 3 missions principales de la SNSM :

- **Sauver des vies en mer et sur le littoral** : ce sont les sauvetages au large, assurés par les sauveteurs embarqués bénévoles, et la surveillance des plages, prise en charge par les nageurs-sauveteurs volontaires.
- **Former pour sauver** : la transmission de l'expertise en matière de sauvetage et la mise à jour constante des connaissances des équipes actives sont capitales pour les Sauveteurs en Mer. Au sein de 32 centres de formation et d'intervention à travers la France, 800 formateurs bénévoles

dispensent près de 400 heures de cours et ateliers aux futurs nageurs-sauveteurs. Ces derniers seront mis à disposition des collectivités locales du littoral en période estivale.

- **Prévenir des risques et sensibiliser** : prévenir le grand public des dangers de la mer et l'informer sur les règles de bon sens à adopter fait partie intégrante des missions de la SNSM. Cet engagement se traduit par des interventions directes auprès de l'ensemble des usagers de la mer et par la mise en œuvre régulière d'outils de communication variés. Afin d'initier le public dès son plus jeune âge, les Sauveteurs en Mer interviennent également dans les écoles et lors de classes de mer.

En 2019, l'exposition médiatique de la SNSM a été très importante suite au péril en mer de 2 sauveteurs, mettant en lumière par la même occasion le nécessaire financement des moyens nautiques de sauvetage. Si le siège national, l'Etat et les collectivités abondent les investissements requis, les stations locales doivent cependant assurer une part importante d'autofinancement, elles sont également en charge de solliciter les partenaires locaux.

Depuis deux ans, la station locale de La Rochelle a déployé des efforts importants pour améliorer ses infrastructures (local de Chef de Baie, pontons) et moderniser ses équipements et ses moyens nautiques, dont la vedette SNS 144 l'an passé.

L'antenne locale de la Société Nationale de Sauvetage en Mer sollicite le soutien de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour participer au fonctionnement de la station de sauvetage et abonder un fonds de concours nécessaire au renouvellement d'un bateau semi-rigide, permettant des interventions rapides sur les zones faciles d'accès et servant également pour les entraînements et la formation des bénévoles. Le financement de ce nouvel équipement sera assuré par la revente d'un semi-rigide à la station de La Cotinière, plus adapté à leur usage.

Avec l'appui de la CdA, les partenaires de la SNSM La Rochelle ont été réunis pour l'accompagner dans ses recherches de financement et de soutien auprès des autres acteurs majeurs du territoire : la Région, le Département, le Grand Port Maritime, le Port de Plaisance, le Port de pêche de Chef de baie...

Pour 2020, la SNSM sollicite le soutien financier de la CdA :

- pour le fonctionnement de la station (demande de renouvellement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11500 € pour 2020) ;
- par le versement d'un fonds de concours pour le remplacement d'un bateau semi-rigide en vue du renouvellement régulier de la flotte de navires de sauvetage de la station locale de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à la SNSM La Rochelle une subvention de fonctionnement de 11 500 € et un fonds de concours exceptionnel de 25 000 € pour l'année 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

24. FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 2014-2020 - AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE LA JARNE

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 25 septembre 2014.

Les projets éligibles concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2014-2020.

Il est attribué 50% du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage. Il est rappelé que l'article L5216- du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition ;
- 50% sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80% des dépenses totales.

Le projet de la commune de La Jarne porte sur l'aménagement du cœur de son bourg, autour de la mairie, de l'église et du parc afin de développer les circulations douces, de connecter les différents sites et de permettre aux habitants l'appropriation de l'espace public, tout en préservant la biodiversité.

Les travaux consistent à :

- Créer un parvis et aménager des cheminements doux entre l'église, la mairie, le cabinet médical et le parc ;
- Requalifier le lit mineur et les berges de l'Otus pour réguler les débits et préserver les habitats ;
- Élargir l'esplanade de la mairie vers le parc pour accueillir des événements et manifestations ;
- Créer des espaces de jeux et d'activités, des cheminements doux et des zones de biodiversité dans le parc ;
- Faire des rues Vivonne, de la Mairie, de l'Otus et des Quatre Chevaliers des voies partagées (piétons, cycles, voitures) ;
- Réaménager le stationnement dans la zone en supprimant le parking au niveau du parc et en créant des places de stationnement devant le cabinet médical.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant estimatif des travaux (HT)	
Travaux : voirie, réseaux, espaces verts, signalisation, mobilier	784 828 €
Honoraires	49 444 €
Frais de publicité	3 000 €
Relevé topographique	3 000 €
Divers et imprévus	2 000 €
Total	842 272 €

Plan de financement prévisionnel	
DETR	210 568 €
DSIL	89 965 €
Département de la Charente-Maritime	125 000 €
CdA La Rochelle	150 000 €
Commune	266 739 €
Total	842 272 €

Les travaux commenceront fin 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune de La Jarne pour l'opération d'aménagement du centre bourg ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

25. CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE 2015-2022 - PROGRAMMATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2020

Au titre du Contrat de ville de l'Agglomération de La Rochelle 2015-2022, l'appel à projets annuel pour la programmation des crédits de fonctionnement 2020 a été lancé. Il vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les priorités du contrat de ville et qui bénéficient aux habitants des quartiers de la politique de la ville : Villeneuve les Salines, Mireuil et Port-Neuf ainsi que Pierre Loti à Aytré et Laleu La Pallice.

122 projets ont été déposés au titre de l'appel à projets 2020 pour un montant de 1 126 502€ de demandes de financement à la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA).

Thématique	Demande de crédits 2020		Subventions CdA proposées
	auprès de l'Etat *	auprès de la CdA	
Accès à l'emploi et développement économique	104 501 €	155 500 €	126 700 €
Accès aux droits	31 927 €	61 426 €	45 000 €
Cadre de vie et renouvellement urbain	23 500 €	52 000 €	52 000 €
Citoyenneté et participation des habitants	247 505 €	446 800 €	312 100 €
Prévention de la délinquance	69 501 €	97 713 €	76 200 €
Réussite éducative	240 901 €	229 130 €	202 350 €
TOTAL	767 119 €	1 126 502 €	866 000 €

*Hors enveloppe FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance)

Conformément aux objectifs et priorités du contrat de ville et de l'appel à projet 2020, la Commission Politique de la ville, réunie le 11 février 2020 a formulé des propositions d'attribution de subventions conformément au tableau joint en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions proposées au titre des crédits de fonctionnement de la Politique de la ville pour l'année 2020 (conformément au tableau joint) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme LACOSTE

26. STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2016-2020 - PROJET « FESTI'PREV » - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET ANGOUL'LOISIRS AU TITRE DES ANNEES 2020, 2021 ET 2022

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 10 novembre 2016, au titre de son axe 3 « Prévention en direction des jeunes et des adultes : accroître la portée des actions de sensibilisation à l'éducation et à la citoyenneté », la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a lancé un appel à projets auprès des structures socio-éducatives.

Le projet Festi'Prev (Festival international du film de prévention citoyenneté et jeunesse), porté par l'association Angoul'Loisirs a été retenu.

Ce projet se décline en quatre volets :

- Accompagnement à la conception et à la création des films pour les élèves des 11 collèges du territoire communautaire ;
- Organisation du festival Festi'Prev : sélections, projections des films dans les salles de cinéma de La Rochelle ;
- Mise en œuvre et animation du village citoyenneté jeunesse sur le cours des Dames de La Rochelle ;
- Diffusions hors les murs : organisation d'évènements en dehors du festival dans les quartiers de la politique de la ville et dans l'ensemble du territoire pour renforcer et prolonger l'acte de prévention, de valorisation et de construction de la réussite éducative.

Festi'Prev rencontre un succès croissant chaque année. En 2019, ceux sont :

- 1 825 jeunes du monde dont 267 du territoire de l'Agglomération investis dans la création des 144 films relayés pour la sélection officielle ;
- 4 377 spectateurs lors des séances de projection ;
- 5 000 personnes sur le village de la citoyenneté jeunesse.

La CdA apporte son soutien financier au porteur de projet, l'association Angoul'Loisirs, depuis la première édition en 2016, en mobilisant ses crédits communautaires au titre de la prévention de la délinquance et de la politique de la ville ; ce soutien financier s'élevant en 2019 respectivement à hauteur de 35 000 € et 5 000 €.

Après quatre années consécutives de l'organisation de Festi'Prev et au regard du succès croissant rencontré, il semble important de pouvoir ancrer ce festival dans le temps en soutenant l'association Angoul'Loisirs dans la durée par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2020, 2021 et 2022.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme LACOSTE

27. LA ROCHELLE UNIVERSITE - SCHEMA LOCAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (SLESRI) - CAMPUSINNOV - TRANCHE BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE FINANCEMENT - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil communautaire réuni le 20 Novembre 2018 a décidé d'accompagner la dynamique d'innovation de La Rochelle Université en cofinçant CampusInnov et notamment la première tranche du dispositif intitulée « Bibliothèque Universitaire ».

L'opération a consisté à réaménager les espaces permettant d'accueillir de nouvelles pratiques collaboratives entre étudiants, entreprises, enseignants en dotant ces espaces de mobiliers connectés, digitaux, modulables.

Le plan prévisionnel de financement de cette tranche était le suivant :

Estimation des besoins		Financeurs		
		Région	Agglo	LRU
Immobilier	414 200 €	259 200 €		155 000 €
Mobilier	355 000 €		200 000 €	155 000 €
TOTAL TTC	769 200 €	259 200 €	200 000 €	310 000 €

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) étant appelée sur le financement des équipements et mobiliers pédagogiques innovants à hauteur de 200 000 €.

Or, l'analyse des offres sur la partie immobilière a fait apparaître un surcoût de 37 000 € par rapport à l'estimation initiale. Pour ne pas pénaliser l'avancée du projet, il a été proposé de différer l'achat de mobiliers pédagogiques (cabines acoustiques) afin de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagements prévus et de redéployer 37 000 € de l'enveloppe de la CdA sur le volet immobilier.

Aujourd'hui, pour fonctionner correctement les équipements pédagogiques innovants prévus doivent être acquis, pour un montant de 37 000 € TTC, la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdA de La Rochelle sont appelées ainsi :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 21 000 € et 16 000 € pour la CdA de La Rochelle.

Besoins réactualisés et plan de financement définitif de l'espace bibliothèque Universitaire de CampusInnov de la Bibliothèque Universitaire :

Actualisation des besoins		Financeurs		
		Région	Agglo	LRU
Immobilier	451 200 €	259 200 €	37 000 €	155 000 €
Mobilier	355 000 €	21 000 €	179 000 €	155 000 €
TOTAL TTC	806 200 €	280 200 €	216 000 €	310 000 €
Complément	+ 37 000 €	+ 21 000 €	+ 16 000 €	

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De redéployer l'enveloppe financière initiale de 37 000 € ;
- De voter une subvention d'investissement de 16 000 € inscrite au budget 2020 ayant pour imputation budgétaire : 124/23/204182 au bénéfice de La Rochelle Université ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

28. PROGRAMME DE COOPERATION TRIENNAL AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE/KENDARI, INDONESIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FICOL DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)

Historique de la coopération et objet du programme :

Depuis 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en lien avec La Rochelle-Université et son Institut Universitaire Asie-Pacifique (IUAP) spécialisé dans les formations linguistiques, entretient des coopérations avec l'Indonésie.

L'Indonésie, classée dans la catégorie des Pays à revenus intermédiaires, est le quatrième pays le plus peuplé au monde avec près de 263 millions d'habitants. État insulaire, il compte 13 466 îles dont moins de 7% sont habitées. Les îles principales sont Sumatra, Java, Bornéo, la Papouasie et les Célèbes. C'est avec cette dernière et plus précisément avec la Ville de Kendari dans la province du Sulawesi Sud-Est que la CdA a noué une coopération décentralisée depuis 2012.

- 2007 : Coopération universitaire avec Aceh - formation d'étudiants à l'Université de La Rochelle ;
- 2011-2014: Coopération universitaire CdA-Flores-Kangean ;
- 2012-2014 : Premier projet de coopération décentralisée, la Communauté d'agglomération lauréate de l'appel à projets triennal du MEAE avec la Ville de Kendari ;
- 2013 : Signature d'un premier accord de coopération ;
- 2016-2018 : Deuxième projet de coopération décentralisée, la Communauté d'agglomération à nouveau lauréate de l'appel à projets triennal du MEAE avec la Ville de Kendari ;
- 2017 : Renouvellement de l'accord de coopération pour 5 ans ;
- 2018 : Projet jeunesse III du MEAE : échanges de jeunes volontaires et services civiques La Rochelle - Kendari ;
- 2019 : Candidature au programme triennal de facilité de Financement aux Collectivités (FICOL) auprès de l'Agence française de développement (AFD).

Sur la base des échanges fructueux issus du dernier programme triennal 2016-2018 de coopération et grâce à la complémentarité unique en son genre avec La Rochelle-Université, son département d'Indonésien et ses laboratoires, la CdA a proposé à la Mairie de Kendari de renouveler ce programme portant sur le grand cycle de l'eau. Cette dernière a répondu favorablement à la poursuite de la coopération. L'Agence Française de Développement (AFD) a proposé à la CdA de s'inscrire dans son nouveau dispositif d'accompagnement financier des collectivités locales (FICOL).

Seule coopération existante entre deux collectivités française et indonésienne, ce programme fait preuve d'une spécificité essentielle pour les relations franco-indonésiennes en faveur du développement mutuel et de la protection de l'environnement. Il répond en ce sens aux Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par l'ONU.

Les actions s'articulent autour du grand cycle de l'eau : gestion de la ressource, distribution d'eau propre pour le plus grand nombre d'habitants, maîtrise des eaux de surface (risque inondation), maîtrise de la qualité des eaux, à la fois eaux de surface et eaux marines en lien avec leur exploitation en aquaculture.

Le programme qui doit se dérouler sur 3 ans prévoit 3 composantes :

- 1) **Eau propre** : Accompagnement technique et formation permettant de sécuriser le service de production et de distribution, en vue de l'obtention des ressources financières pour la mise en œuvre du programme envisagé.
- 2) **Eaux de surface** : Accompagnement technique permettant un transfert des compétences et une expertise du programme des travaux en cours sur le réseau de captage et évacuation des eaux superficielles (dispositif d'évacuation des crues fluviales) intégrant la résilience du territoire par rapport au risque d'inondation.
- 3) **Eaux de la Baie** : À travers la production de données, appui à la mise en place d'un dialogue entre acteurs autour du développement durable de la Baie aux différents niveaux de gouvernance ; conception d'un programme de recherche pour la surveillance et le suivi de la qualité des eaux de la baie et de la mangrove, en lien avec le projet de construction d'une

station de recherche en biologie marine. Cela avec l'appui d'un Doctorant recruté en cotutelle par La Rochelle-Université et Universitas Halu Oleo de Kendari.

Dispositions financières :

La demande de financement pour 3 ans, déposée en 2019 auprès de l'AFD dans le cadre de son programme de facilité de financement aux collectivités (FICOL) prévoit les participations de chacun des partenaires en numéraire ou en valorisation du temps de travail suivantes :

La de	Co-financeurs du programme	Montants en numéraire	Montants en valorisation	Ville
	AFD	545 100 €	-	
	AFD (évaluation fin de programme)	25 000 €		
	CdA de la Rochelle	-	178 000 €	
	La Rochelle Université	12 000 €	139 000 €	
	Ville de Kendari	36 000 €	-	
	Sous-totaux	618 100 €	317 000 €	
	Total général	935 100 €		

Kendari a confirmé son engagement financier sur les trois années du projet. Elle assurera par ailleurs l'hébergement du Volontaire Solidarité Internationale (VSI) et son accueil au sein des locaux de la municipalité.

Gouvernance :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), maître d'ouvrage de l'ensemble du projet, est destinataire de l'ensemble des recettes versées par l'Agence française de développement pour sa réalisation. Elle percevra 80% de la subvention la première année et les 20% restant la troisième année. Elle versera à son tour, selon la même répartition temporelle, le montant dédié à la réalisation des actions externalisées aux opérateurs habilités.

En ce sens, La Rochelle-Université, opérateur pour la réalisation de la composante sur la « bio surveillance des eaux de la baie et la protection de l'environnement littoral », sera subventionnée à hauteur totale de 229 800 € pour la mise en œuvre des actions selon les modalités mentionnées dans la convention bilatérale. La Rochelle-Université assurera également le portage administratif d'un VSI basé à Kendari qui assurera le suivi du projet dans l'ensemble de ses trois composantes sur place. Il est entièrement financé par l'Agence française de développement et fera l'objet d'une convention spécifique entre La Rochelle-Université et l'IFAID Aquitaine.

La montant attribué à la réalisation de la composante « eaux de surface » sera délégué à un opérateur conventionné pour la mise en œuvre de cette expertise. Elle est estimée à 160 800€ sur les 3 années. La convention afférente sera présentée ultérieurement.

Les dépenses directes de la CdA, hors valorisation du temps de travail de ses agents, seront entièrement couvertes par la subvention de l'AFD. Elles concerneront en particulier les frais de transport, d'hébergement, de restauration, de traduction, de communication, etc...

Par ailleurs, une mission d'évaluation du projet sera réalisée en fin de programme. Elle sera financée intégralement à hauteur de 25 000 € par l'Agence française de développement.

L'accord de coopération entre la CdA et la Ville de Kendari signé en 2017 pour 5 ans devra faire l'objet d'un avenant afin de couvrir l'ensemble de la durée du programme et son évaluation. Cet avenant, ainsi qu'une convention spécifique au projet AFD, seront négociés au cours de la première année du projet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide

- De soutenir les actions énoncées ci-dessus ;
- D'approuver la convention cadre avec l'AFD ;
- D'autoriser la perception de la recette auprès de l'AFD dans les conditions prévues par la convention ;

- D'approuver la convention de délégation pour la réalisation de la composante dédiée à la « bio surveillance des eaux de la baie et la protection de l'environnement littoral » et à l'hébergement administratif du VSI avec La Rochelle-Université ;
- D'autoriser le reversement de la partie de la subvention de l'AFD au profit de La Rochelle-Université ;
- D'autoriser l'utilisation de la recette prévue pour les dépenses directes (frais de transport, d'hébergement, de restauration, de traduction, de communication, etc...) conformément au budget prévisionnel du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. SABATIER

29. ASSOCIATION SPORTIVE PIQUE-FESSE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU PARCOURS DE GOLF LA ROCHELLE-SUD A LA JARNE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a été sollicitée par l'Association Sportive Pique-Fesse (ASPF), par courrier daté du 4 novembre 2019, pour cofinancer l'extension du site de Pique-Fesse en parcours compact de golf de 18 trous à La Jarne.

La CdA interviendrait à hauteur de 125 000 € à parité avec le Département.

Aspects environnementaux, urbains et financiers de l'agrandissement du parcours

La création de ce parcours supplémentaire compact (de 12 ha environ) visera l'obtention du niveau « argent » du programme « Golf pour la biodiversité ». Ce label, établi conjointement entre la Fédération Française de Golf et le Muséum d'Histoire Naturelle, a déjà été attribué en février 2019 à l'association pour le parcours existant de 9 trous (représentant 18 ha).

Cet agrandissement est prévu en zonage Ng au PLUI.

Aspects financiers de l'exploitation de l'association

Le chiffre d'affaires prévisionnel pour 2019 est de 614 976 € et augmente jusqu'à plus de 900 000 € en 2023. L'association affiche un compte d'exploitation prévisionnel équilibré jusqu'en 2023 permettant d'intégrer cet investissement.

La structure actuelle compte 13 emplois et 450 adhérents pour l'année 2019. Il est prévu d'augmenter les effectifs de 3 emplois permanents et 2 saisonniers.

Cibles touristiques et éducation sportive

Le golf et son nouveau parcours visent une clientèle locale mais également touristique dans un environnement qui regroupe également à proximité immédiate des activités d'équitation et d'escalade. L'ASPF met en avant des produits combinant Golf et hébergement (via la carte Golfy), Aquarium, musées, ... en partenariat avec l'Office de Tourisme communautaire de La Rochelle.

La création de ce parcours Golf s'inscrit dans une complémentarité d'offres à l'échelle du pôle métropolitain afin de proposer aux touristes un éventail diversifié de parcours ; ce qui pourrait positionner notre territoire comme destination golfique et contribuer à augmenter la durée moyenne des séjours.

L'association est également très impliquée dans la formation et l'éducation sportive des jeunes de l'Agglomération.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 février 2020, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'accorder une subvention de 125 000 € TTC en faveur de l'Association Sportive Pique-Fesse au titre du soutien à la promotion touristique ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à ces effets ;

- D'imputer cette dépense au Budget Principal.

Nombre de votants : 66

Abstention : 8 (MM. DENIER, KUHN, PINEAU, SEIGNEURIN et JOUBERT, MMES THOREAU, LE METAYER et ROUSSEL)

Suffrages exprimés : 58

Votes pour : 58

Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. LEONARD

30. GUICHET UNIQUE CLAUSES SOCIALES - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT IRFREP - DEMANDE DE SUBVENTION 2020

Depuis plusieurs années déjà, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Ville de La Rochelle et les bailleurs sociaux Immobilière Atlantic Aménagement et l'Office Public de l'Habitat (OPH) appliquent une politique d'achat socialement responsable avec l'instauration de clauses sociales dans leurs marchés publics. Ces clauses sociales constituent un des dispositifs de lutte contre le chômage en étroite articulation avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agglomération.

Afin d'amplifier leurs actions respectives, ces 4 partenaires s'associent en juillet 2016, créent et financent un guichet unique « clauses sociales », piloté par la CdA. En 2018, le Port Atlantique La Rochelle rejoint le partenariat.

Habitat 17 intègre en 2020 le guichet unique sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Villeneuve les Salines.

La CdA assure la promotion et la communication du guichet unique, l'animation du partenariat territorial, la préparation des instances de pilotage et l'évaluation du dispositif.

Les partenaires ont mis en place leur propre organisation et répartis les missions du facilitateur.

Le facilitateur est un intermédiaire incontournable entre les acheteurs, les entreprises, les organismes et structures de l'insertion ainsi que les publics en insertion. Son rôle est notamment d'accompagner et d'assister les maîtres d'ouvrage dans la mise en place des clauses sociales.

Le rôle du facilitateur s'articule en deux temps :

- En amont (interne Agglomération - 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP)), il étudie avec les services acheteurs les lots qui peuvent être concernés par l'intégration de clauses. Il apporte une assistance pour le calcul des heures d'insertion et la rédaction de la clause ;
- En aval (externe Agglomération- 1 ETP), il accompagne les entreprises détentrices des marchés dans la réalisation de la clause. Dans le cas d'un recrutement direct, il accompagne l'entreprise dans la recherche et la présélection de candidats. Dans le cas, d'une mise à disposition, il assure l'interface entre les entreprises et les structures de l'emploi afin qu'elles positionnent des personnes en insertion.

Le guichet unique a permis, en 2019 (données provisoires), la réalisation de 114 867 heures d'insertion (64 326 en 2018) soit 72 ETP (40 ETP en 2018) sur l'ensemble des marchés de travaux et services des partenaires.

47 opérations de construction, de rénovation et de prestations de services ont fait l'objet de clauses sociales.

91 entreprises avaient des heures d'insertion à réaliser en 2019.

Les clauses ont généré 746 contrats de travail, pour 294 personnes différentes.

Selon Alliance Villes Emploi, réseau national d'élus délégués à l'Emploi, un facilitateur suit en moyenne 50 000 heures d'insertion, ce qui engendre près de 180 contrats de travail, pour 130 participants auprès de 70 entreprises.

Compte tenu de la montée en charge de l'activité et des heures d'insertion réalisées en 2019, la Ligue de l'Enseignement (IRFREP) présente le projet de poursuivre le travail qualitatif de terrain auprès des entreprises. L'IRFREP continue le suivi opérationnel des clauses d'insertion par la chargée de relation entreprises du PLIE (phase aval).

Cette action est inscrite dans la programmation PLIE 2020.

La CdA est sollicitée à hauteur de 30 000 € dans le cadre de sa politique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, le Fonds Social Européen à hauteur de 16 649 €.

Budget prévisionnel 2020

Prévisionnel 2020				
Dépenses		Ressources		
Dépenses directes de personnel	83 049 €			
Moyens humains CDA	36 400 €	Mission facilitateur (phase amont)	36 400 €	
CDA mission de facilitateur (phase amont)-0,5 ETP	26 000 €	CDA	6 400 €	7%
Dépenses forfaitaires indirectes	10 400 €	Ville de La Rochelle	6 000 €	7%
		OPH Cda	6 000 €	7%
		Immobiliere Atlantic Aménagement	6 000 €	7%
		Grand Port La Rochelle	6 000 €	7%
		Habitat 17	6 000 €	7%
Moyens humains	46 649 €	Mission facilitateur (phase aval)	46 649 €	
chargée de relation entreprises (phase aval)- 1 ETP	32 829 €	Fonds social européen (PLIE)	16 649 €	19%
Dépenses forfaitaires indirectes	7 775 €	CDA- Subvention	30 000 €	34%
Dépenses de fonctionnement	6 045 €			
Dépenses de communication	5 000 €	CDA-budget communication	5 000 €	6%
TOTAL DEPENSES	88 049 €	TOTAL RESSOURCES	88 049 €	

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De voter une subvention de 30 000 € inscrite au budget 2020 ayant pour imputation budgétaire 124 / 9020 / 6748 au bénéfice de la Ligue de l'enseignement-IRFREP ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : S. POISNET

31. PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) 2020 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) fait l'objet d'un Protocole d'Accord avec l'Etat et le Département. Le 16 juillet 2018 un avenant au Protocole d'Accord a été signé et fixe l'objectif d'accompagner vers l'emploi durable de 2 000 personnes de 2018 à 2020.

Le public ciblé par l'action conjointe des trois institutions correspond aux habitants de l'Agglomération :

- en parcours PLIE afin de favoriser la poursuite d'un accompagnement déjà engagé ;
- demandeurs d'emploi de longue durée (à partir de 1 an de chômage) inscrits ou non à Pôle emploi ;
- avec un agrément insertion délivré par Pôle emploi ;
- orientés par le Département sur ses mesures et actions inscrites à la programmation PLIE

L'objectif est de prévenir collectivement le chômage de très longue durée.

Chaque année un plan d'actions destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle du territoire est partagé.

En 2019, les partenaires ont mobilisé 1 429 314,98 € dont 59% de Fonds Social Européen (FSE) pour le suivi de 823 participants par 33 professionnels issus de 10 structures différentes. Données provisoires de bilan :

28% des personnes suivies étaient issues des quartiers prioritaires politique de la ville.

274 entreprises différentes ont recruté des participants du PLIE.

71 sorties positives ont été enregistrées.

L'Agglomération propose deux dossiers à la programmation du PLIE 2020 : la mission de coordination et la mission de facilitateur des clauses insertion.

COORDINATION DU PLIE 2020

La coordination du dispositif est assurée en interne par les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) depuis le 1^{er} janvier 2016.

La mission consiste à assurer l'ingénierie, l'animation du PLIE, la coordination des acteurs chargés de la mise en œuvre des actions du PLIE, dits « bénéficiaires », la gestion des parcours vers l'emploi des publics dits « participants » du PLIE.

La coordination peut être soutenue par la Région Nouvelle Aquitaine et le FSE.

Pour l'année 2020, le budget de fonctionnement de l'action de coordination proposé par le Président du PLIE est présenté comme suit :

Dépenses		Ressources		
Personnel affecté à la coordination du PLIE	107 600 €	Fonds social européen Objectif Spécifique 3 dit OS 3.9.1.3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	88 326 €	59%
		Région Nouvelle Aquitaine	26 670 €	18%
Dépenses forfaitaires indirectes (40% des dépenses de personnel)	43 040 €	CdA autofinancement	35 644 €	24%
Total	150 640 €	Total	150 640 €	100%

MISSION FACILITATEUR CLAUSES INSERTION PLIE 2020

La mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Elle permet en outre d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Le guichet unique a permis, en 2019 (données provisoires), la réalisation de 114 867 heures d'insertion soit 72 Equivalents Temps Plein (ETP) sur l'ensemble des marchés de travaux et services des partenaires. 64 326 heures d'insertion avait été réalisées en 2018, soit 40 ETP.

En 2019, les clauses ont concerné (données provisoires) :

- 47 opérations de construction, de rénovation et de prestations de services ;
- 91 entreprises ;
- 746 contrats de travail ;
- 294 participants.

Pour le FSE, l'opération de facilitateur des clauses insertion est d'assistance au système.

Elle vise : l'ingénierie, l'animation du dispositif des clauses insertion, la coordination des partenaires du guichet unique : Agglomération, Ville de La Rochelle, Office HLM communautaire, Immobilière Atlantic Aménagement, Grand Port Maritime et Habitat 17.

La valorisation de l'action de la CdA et de ses partenaires en faveur des clauses d'insertion est proposée dans la programmation PLIE en tant que contrepartie financière permettant de mobiliser du FSE sur l'ensemble du PLIE.

Dépenses		Ressources	
Personnel affecté à la mission de facilitateur des clauses insertion 0,5 ETP	26 000 €	CdA et partenaires du guichet unique :	6 400 €
Dépenses forfaitaires indirectes (40% des dépenses de personnel)	10 400 €	<i>Ville de La Rochelle</i>	6 000 €
		<i>OPH CdA</i>	6 000 €
		<i>Immobiliere Atlantic Aménagement</i>	6 000 €
		<i>Grand Port La Rochelle</i>	6 000 €
		<i>Habitat 17</i>	6 000 €
Total	36 400 €	Total	36 400 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter pour 2020 une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, gestionnaire du Fonds social européen des PLIE de La Rochelle et Rochefort, et auprès du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions quant aux signatures de conventions ainsi que de documents concernant ces dossiers.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : A. DRAPEAU

32. RÉSEAU DES QUATRE POINTS EMPLOI DE QUARTIERS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 ET CONVENTIONS

Les Points Emploi de Quartiers (PEQ) sont des initiatives communales ou associatives permettant de renforcer les réponses de proximité dans les quartiers sur la thématique de l'emploi.

Ils sont basés sur les quartiers politique de la ville prioritaires ou en veille.

Les PEQ développent une offre de services commune d'Accueil, Information, Orientation, Conseil dite «AIOC» ainsi qu'une offre de service particulière : l'accompagnement individuel renforcé PLIE et des ateliers collectifs.

Les dispositifs sont complémentaires notamment à Pôle Emploi, dans la mesure où les services proposés en proximité permettent à des personnes durablement exclues d'aller chercher des informations sur l'emploi qu'elles n'iraient pas chercher à Pôle Emploi.

Des partenaires assurent des permanences pour garantir cette proximité : La Mission Locale, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)...

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la (re)mobilisation des personnes sans emploi est un enjeu important de cohésion sociale notamment dans les zones urbaines sensibles. Deux principes sont poursuivis :

- Assurer l'égalité d'accès aux services à toutes les personnes sans emploi du territoire ;
- Favoriser une action qui permet aux professionnels des PEQ de s'inscrire dans un réseau animé par la CdA en partenariat avec le Service Public Régional de l'Orientation.

Dans ce cadre, la CdA soutient la mission d'AIOC des PEQ.

Les PEQ sont des initiatives :

- de la Mairie de La Rochelle pour le PEQ de Laleu ;
- de la Régie de Quartiers DIAGONALES pour son dispositif Diagonales Emploi Formation Insertion (DEFI) qui compte deux antennes, l'une à Villeneuve les Salines et l'autre à Mireuil ;
- du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aytré anciennement porté par la Mairie d'Aytré.

En 2019, globalement la fréquentation des points emploi s'est réduite : 1 478 personnes différentes (-21%) ont effectué 9 258 passages (-40%).

24% du public accueilli dans tous les points emploi avaient plus de 50 ans ;

18% étaient des jeunes de moins de 26 ans sur l'ensemble des PEQ ;

56% des personnes fréquentant les PEQ étaient issues des quartiers prioritaires.

70% des personnes étaient des chercheurs d'emploi. On note en 2019 une forte baisse des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis moins d'un an notamment à Mireuil et Laleu.

En 2019, le public a franchi la porte des points emploi de quartier pour un besoin de premier niveau d'information sur l'emploi (8%), des rendez-vous sur des permanences de partenaires (50%), une assistance technique sur des démarches administratives (6%), la consultation d'offres d'emploi (5%)...

A 54% les personnes rencontraient des problématiques directement liées à leur recherche d'emploi ou de qualification. Elles se sont adressées également aux points emploi pour des problématiques périphériques qui freinent leur accès à l'emploi telles que l'illettrisme et l'alphabétisation en forte augmentation à Mireuil.

Les professionnels des PEQ ont apporté à 68% une réponse directe de proximité sur la totalité de l'objet des visites.

Lorsqu'ils n'avaient la réponse, 1 416 réorientations ont été effectuées à 70% vers des partenaires emploi et 30% vers des partenaires de l'action sociale.

1 644 appuis conseil ont été apportés sur la recherche d'emploi, les offres d'emploi, la relation directe avec une entreprise, la création d'activité, la validation des acquis de l'expérience, des démarches administratives...

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des PEQ dans les missions communes d'AIOC :

Accueil : Accueil sur flux de premier niveau ;

Information : Consultation et lecture d'offres ; Renseignements administratifs ; Orientation : Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ; prescription PLIE ;

Conseil : Appui conseil sur offres d'emploi ; Mise en relation offres Pôle Emploi ; Aide et appui individuel tout public à la recherche d'emploi : élaboration et saisie d'un CV et d'une lettre de motivation ; Envoi par mail ou télé candidature d'un CV et d'une lettre de motivation ; Accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.

Pour l'année 2020, il est proposé d'attribuer une subvention identique à 2019 à :

- La Mairie de La Rochelle pour le PEQ de Laleu : 24 832 € ;
- La Régie de Quartiers DIAGONALES pour les PEQ DEFI : 48 000 € ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aytré : 24 634 € .

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.
- De verser les subventions proposées inscrites au budget 2020 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/65740.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : S. LACOSTE

33. MISSION LOCALE LA ROCHELLE/RÉ/PAYS D'AUNIS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Dans le cadre de ses compétences Emploi et Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont la Mission Locale.

Les données statistiques 2019 sont en cours de consolidation.

En 2018, la Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis avait accompagné 2 367 jeunes de l'agglomération. 15% étaient issus des quartiers prioritaires politique de la ville.

1 396 jeunes ont fait l'objet d'un premier accueil.

1 968 jeunes de l'agglomération sont entrés en situation :

- Contrats en Alternance (142) ;
- Emploi (820) ;
- Formation (390) ;
- Immersion en entreprise (587) ;
- Scolarité (29).

Certains jeunes ont bénéficié d'un programme spécifique dont 557 en Garantie Jeunes et 388 en Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

La Mission Locale demande à la CdA pour 2020 :

- Une subvention de fonctionnement annuelle pour la mission générale d'accueil et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes de l'agglomération ;
- Une subvention de fonctionnement en cofinancement du Fonds social européen pour la mise en œuvre d'une action de relation entreprises dans le dispositif du PLIE avec une équipe dédiée de 2 Equivalents Temps Plein ;
- Une subvention au titre de la mise en œuvre de l'animation de l'Espace Régional d'Orientation (ERO) du bassin d'emploi de La Rochelle ;
- Une subvention pour l'animation du site de Bel Air,

Pour mémoire, la contribution de la CdA aux actions de la Mission Locale au titre de l'emploi et l'enseignement supérieur s'est élevée en 2019 à 329 805 € répartis ainsi :

- 241 966 € de subventions aux diverses actions énoncées ci-dessus sur le budget emploi et enseignement supérieur ;
- 81 705 € de mise à disposition de locaux ;
- 6 134 € de remboursement de titres de transports pour les jeunes de l'Agglomération suivis par la Mission Locale ;

Pour l'année 2020, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis une subvention à hauteur de 241 966 € dont les montants détaillés restent identiques depuis 2017 : 182 001 € pour sa mission d'accompagnement des jeunes de l'Agglomération ; 37 500 € pour l'action de relation entreprises du dispositif PLIE ; 7 465 € pour le Service Public Régional d'Orientation (SPRO) et 15 000 € au titre de l'animation du site de Bel Air.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention telle que proposée précisant les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention...

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis la subvention de fonctionnement proposée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

M. Jean- Michel MAUVILLY ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 66
Abstention : 1 (M. JM. MAUVILLY)
Suffrages exprimés : 65
Votes pour : 65
Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : M. PEREZ

34. FABRIQUE A ENTREPRENDRE - FINANCEMENT DE LA MISSION LOCALE

Depuis sa création en 2017, le Conseil communautaire a soutenu « la Fabrique à Entreprendre » portée par la Mission Locale de La Rochelle - Ré - Pays d'Aunis. « La Fabrique à Entreprendre » a ainsi fait la preuve de son dynamisme avec un plan d'action commun aux partenaires locaux en faveur des créateurs d'entreprises, issus notamment des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville. Au total ceux sont plus 1 100 personnes qui auront été, en 2019, sensibilisées par les différentes actions de la Fabrique, soit une augmentation de 43% en un an.

La Fabrique à Entreprendre de La Rochelle anime un réseau d'une quinzaine de partenaires de la création d'activité sur le territoire, constitué notamment de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de La Rochelle, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Charente-Maritime, ODACIO - Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime, Espace Gestion 17, Fondation FIERs DE NOS QUARTIERS, Initiative Charente-Maritime, Pôle Emploi, La Rochelle Université, ACEASCOP-FORMASCOP, France Active Poitou-Charentes, COAPI (coopérative d'activité et d'emploi) avec pour objectif de toucher en 2020 plus de 1 200 personnes.

En complément de la subvention globale de fonctionnement à la Mission Locale pour l'année 2020, cette association a formulé une demande de financement à hauteur de 40 550 € au titre de la coordination, de l'animation et de l'accueil de «la Fabrique à Entreprendre ». Considérant l'intérêt de ce dispositif, cette demande pourrait être acceptée à hauteur de 40 550 €, pour un budget prévisionnel de la Fabrique à Entreprendre de 110 342 €, appelant des cofinancements de la Banque Publique d'Investissement (BPI France), l'Etat et la Communauté de commune d'Aunis Atlantique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis la subvention complémentaire de fonctionnement proposée, soit 40 550 € déjà inscrite au budget annexe du développement économique pour l'année 2020, au titre de la compétence Développement économique et en cohérence avec l'axe 1- action 1 « Encourager l'entrepreneuriat - sensibiliser à l'esprit d'entreprendre - faciliter l'émergence des porteurs de projets » de la stratégie votée en 2014,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ou conventions à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et à la formalisation des partenariats permettant le développement du dispositif.

M. Jean-Michel MAUVILLY ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 66
Abstention : 1 (M. JM. MAUVILLY)
Suffrages exprimés : 65
Votes pour : 65

Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. ALGAY

35. EVENEMENT BALADE A LA FERME - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION BALADE A LA FERME

L'Association Balade à la Ferme portera en 2020 l'organisation de l'évènement « Balade à la ferme » dont l'édition 2019 a connu un franc succès (21 000 visiteurs sur trois jours). Cette année, ce salon de l'agriculture locale se tiendra les 4, 5 et 6 décembre 2020, au Parc des Expositions de La Rochelle.

Le souhait des organisateurs reste de présenter positivement l'agriculture du département, à travers ses produits et ses filières.

L'Association Balade à la ferme sollicite une subvention de 35 000 €, soit environ 11 % du budget prévisionnel qui s'élève à 311 415 €. Elle sollicite également, de la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), un appui pour la communication autour de cet évènement.

En contrepartie, l'Association Balade à la ferme :

- mettra à disposition gracieuse d'un emplacement aménagé (modalités à définir suivant les besoins spécifiques de la collectivité) ;
- assurera la présence du logotype de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports de communication du salon ;
- fournira des cartes d'invitation et de parkings officiels au salon (nombre à définir avec l'organisateur) ;
- réservera une page à la Communauté d'Agglomération dans le dossier de presse ;
- assurera la présence de drapeaux / bâches / kakémonos ou autres supports de communication de la Communauté d'Agglomération sur le site de la manifestation (emplacement à définir avec l'organisateur) ;
- pourra accueillir sur le salon des invités privilégiés (journalistes, personnalités..) ;
- étudiera et répondra aux demandes particulières de la collectivité concernant ses opérations de relations publiques et de valorisation du territoire et de ses actions institutionnelles et politiques en matière d'agriculture pendant le salon ;
- proposera un espace à un partenaire de l'Agglomération.

Les conditions de présence de la CdA à ce salon (stand, sujets traités, animations, publics cibles) restent à définir.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De fixer l'aide financière de la CdA pour l'organisation de l'évènement Balade à la Ferme à 30 000 € TTC ;
- D'approuver la convention relative à l'aide financière apportée par la CdA à l'Association Balade à la ferme pour l'organisation de l'évènement Balade à la Ferme 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, engageant la CdA à verser une aide de 30 000 €, inscrite au budget 2020 (65740).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. DRAPEAU

36. RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE - SUBVENTIONS ORDINAIRES 2020

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé son troisième schéma communautaire de développement de la musique et de la danse, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2015 qui traduit :

- Les orientations et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière d'enseignement de la musique et de la danse,
- La contribution des écoles à cette politique.

Le chapitre II de ce schéma prévoit que la Communauté d'Agglomération soutient le réseau par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à chaque école : cette subvention est calculée sur la base d'un ratio élève résidant sur la CdA et inscrit physiquement sur une pratique en musique et en danse académique. Ce ratio est le suivant :

- 300 € / élève pour les écoles ressources en musique,
- 175 € / élève pour les écoles territoriales en musique,
- 35 € / élève pour les écoles ressources en danse.

La subvention de l'année est calculée par application des ratios précités, dans la limite d'une augmentation de 2 % par rapport au montant de la subvention versée l'année précédente. Néanmoins, et afin de ne pas pénaliser les écoles ayant connu des baisses conjoncturelles de leur nombre d'élèves au cours des trois dernières années, le calcul retenu prend également en compte le montant obtenu sur le nombre médian des élèves recensés dans les écoles durant ces périodes.

Par ailleurs, dans le cadre strict de l'enveloppe budgétaire votée annuellement, toute marge globalement dégagée pourrait être affectée à des services pris en charge supplémentaires, en terme de formation, d'accompagnement instrumental ou dans le cadre de projets artistiques et pédagogiques, sur dossier déposé et validé par la Communauté d'Agglomération. Le montant prévisionnel pour 2020 a été voté à hauteur de 340 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer au Réseau des écoles de Musique et de Danse les subventions ordinaires suivantes pour la saison 2019/2020 :

« Co-Ainsi-Danse » Périgny	12 880 €
« École de Musique » Périgny	76 400 €
« Musicadanse » Châtelailon-Plage	69 825 €
« Espace Musique Sainte-Cécile » Lagord	60 400 €
« Mille et Une Notes » Puilboreau	76 800 €
« A Deux Pas de Là » Puilboreau	8 703 €
« Arpège » L'Houmeau	5 950 €
« Danse Attitude » Sainte-Soulle	2 917 €
« EMPA » Antennes de Sainte-Soulle et La Jarrie	12 700 €
Total	326 575 €

- D'utiliser la somme restante, soit 13 425 €, pour financer un projet de formation, d'accompagnement instrumental ou artistique et pédagogique du réseau des écoles de Musique et de Danse sur l'année 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme VILLENAVE

37. ADHESION A L'ASSOCIATION LE GRAND REPAS

Dans le cadre de sa volonté de promouvoir une agriculture périurbaine et des circuits alimentaires de proximité, la CdA de La Rochelle souhaite soutenir et s'inscrire dans la démarche proposée par l'association « le Grand Repas ».

Cette association vise à promouvoir l'organisation d'un moment de vivre ensemble. Il s'agit d'un temps fort, populaire et convivial auquel il est proposé de participer au niveau local dans le cadre d'une initiative de dimension nationale.

Le 17 octobre dernier, l'association le Grand Repas propose aux citoyens de partager tous ensemble le même menu conçu à base de produits locaux et de saison, le même jour, partout en France, afin de partager un grand moment de convivialité.

C'est aussi l'occasion de sensibiliser les citoyens aux problématiques d'anti-gaspillage alimentaire, de circuits courts, d'histoire des produits, d'éducation au goût, à la santé et au bien-être.

Ainsi, les communes de la CdA ont fait participer leurs établissements scolaires à cette démarche en proposant un menu local et de saison élaboré par le Nicolas Durif chef du restaurant L'Hysope de La Jarrie.

Pour s'inscrire dans cette démarche, l'association le Grand Repas propose une adhésion de 700 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adhérer à l'association le Grand Repas pour un montant de 700 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se référant à cette affaire
- D'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

38. CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL SUD-ATLANTIQUE (CBNSA) - ADHESION

Eléments de contexte :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) veille de longue date à assurer la préservation de ses milieux à enjeux. Cet engagement fort se traduit dans ses choix politiques et ses programmes d'actions. Le PLUi renforce la protection des espaces à enjeux sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant notamment sur un état des lieux fin de la Trame Verte et Bleue et sur un inventaire complet des zones humides.

La biodiversité est aujourd'hui menacée par des causes diverses : pollution, destruction et fragmentation des habitats naturels, développement d'espèces invasives, étalement urbain, réchauffement climatique...

Près d'un million d'espèces animales et végétales sont déjà menacées d'extinction (sur les 8 millions estimées) selon le rapport d'experts sur la biodiversité de l'ONU publié le 6 mai 2019.

En réponse à l'enjeu, le contexte réglementaire et l'instruction des dossiers par les services de l'Etat s'affirment, se durcissent, et se ressentent particulièrement dans la cadre du développement urbain d'un territoire communautaire très dynamique.

Des espèces à statut de protection, connues et parfois nouvelles, sont découvertes sur les périmètres de nos projets. Les retours d'instruction des services de l'Etat s'accroissent sur les dossiers récents, tels l'éco quartier de Bongraine, le Parc Bas Carbone, la liaison urbaine des Cottés Mailles, le PAPI Port-Neuf ou la zone d'activités de L'Aubreçay.

Afin d'accompagner la Communauté d'Agglomération de la Rochelle sur ses projets de développement et pour améliorer l'état des connaissances naturalistes, il est proposé d'adhérer au syndicat mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) dans le cadre de notre compétence supplémentaire « Actions d'intérêt communautaire en matière d'environnement et de politique du cadre de vie ».

Cette adhésion nous permettra de bénéficier de sa compétence technique et scientifique dans la connaissance des habitats naturels et de la flore.

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA)

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) est un établissement public à caractère scientifique, sous la forme juridique de syndicat mixte. Sans but lucratif, il exerce des missions de service public relatives à la flore sauvage, à la fonge, aux végétations et aux habitats naturels et semi-naturels conformément à l'article L414-10 du Code de l'Environnement.

Le CBN Sud-Atlantique est agréé par le Ministère chargé de la protection de la nature, et exerce ses missions sur 9 Départements de Nouvelle-Aquitaine (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Vienne et Pyrénées-Atlantiques -hors massif pyrénéen).

Il compte à ce jour 13 collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres : Région Nouvelle-Aquitaine ; Départements de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ; Bordeaux Métropole, Communauté urbaine de Grand Poitiers, Communauté de communes de Montesquieu ; Communes d'Audenge, Bordeaux, Lanton, Mignaloux-Beauvoir et Saint-Jean-de-Luz.

Son équipe, composée d'une quarantaine d'agents, est répartie sur trois sites :

- Siège, à Audenge (33) ;
- Antenne de Mignaloux-Beauvoir (86) ;
- Antenne méridionale de Saint-Jean-de-Luz (64).

Depuis plusieurs années, le CBNSA mène le premier inventaire systématique de la flore vasculaire de plusieurs Départements de son territoire d'agrément, dont la Charente-Maritime, à travers un échantillonnage de la flore sauvage permettant de constituer un socle global de connaissances.

En 2019, le CBNSA a engagé la mise en œuvre d'une nouvelle période cadrée par une stratégie scientifique visant notamment l'inventaire permanent de la flore et l'approfondissement des connaissances sur les territoires à enjeux, ainsi que le renforcement de l'appui aux politiques publiques de protection de la nature et d'aménagement du territoire.

Adhésion au CBNSA :

Un programme d'actions opérationnel :

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'adhésion au CBNSA. Il vise à inventorier et spatialiser les enjeux de biodiversité végétale à l'échelle de la Cda.

Ses objectifs opérationnels se déclinent en 5 axes :

- Centraliser, normaliser, valider et mettre à disposition l'ensemble des données préexistantes sur la flore sauvage ;
- Inventorier la flore sauvage ;
- Spatialiser et hiérarchiser les enjeux à travers des cartographies « espèces et sites à enjeux » ;
- Porter à connaissance les enjeux ;
- Animer et valoriser les travaux réalisés dans le cadre de ce programme et engager des actions de sensibilisation auprès des élus et agents des collectivités.

Ce programme est proposé pour une mise en œuvre sur 3 ans, à partir de 2020, permettant d'encadrer 3 saisons pleines de végétation.

L'Adhésion :

L'adhésion se formalise à la double condition : la délibération de l'EPCI et le vote du syndicat avec la majorité des 2/3 de ses membres.

Le retrait du syndicat doit-être approuvé également par les 2/3 de ses membres.

Eléments financiers

Le programme :

Eu égard aux objectifs visés, le programme a fait l'objet d'une évaluation en tenant compte notamment de la superficie du territoire, des données préexistantes mobilisables, de l'expérience du CBNSA sur ce type d'actions et des synergies possibles avec d'autres travaux.

Le coût prévisionnel du programme est estimé à 75 000 € sur 3 ans, soit une moyenne annuelle de 25 000 € par an.

Le CBNSA mobiliserait complémentirement 10 000 € par an sur 3 ans, sur son autofinancement (mobilisation des contributions statutaires du Conseil départemental de la Charente-Maritime, du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et de la dotation d'agrément de l'Etat).

La contribution statutaire annuelle de la CdA :

Dans l'hypothèse d'une adhésion de la CdA, le contribution pour la CdA serait donc de 15 000 € par an, qui intégrerait la contribution statutaire annuelle.

La contribution statutaire est annuelle tant que la CdA est membre du syndicat.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au Syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, sur la base d'une contribution statutaire annuelle de 15 000 € (inscrite au budget 2020). Cette adhésion intègre la réalisation du programme d'actions décrit ci-dessus et détaillé en annexe ;
- D'approuver les statuts du syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de la Gironde du 2 octobre 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte ou document afférant à l'adhésion.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. DENIER

39. CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL SUD-ATLANTIQUE (CBNSA) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) est un établissement public à caractère scientifique, sous la forme juridique de syndicat mixte. Sans but lucratif, il exerce des missions de service public relatives à la flore sauvage, à la fonge, aux végétations et aux habitats naturels et semi-naturels conformément à l'article L414-10 du Code de l'Environnement.

Il compte à ce jour 13 collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres : Région Nouvelle-Aquitaine ; Départements de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ; Bordeaux Métropole, Communauté urbaine de Grand Poitiers, Communauté de communes de Montesquieu ; Communes d'Audenge, Bordeaux, Lanton, Mignaloux-Beauvoir et Saint-Jean-de-Luz.

Depuis plusieurs années, le CBNSA mène le premier inventaire systématique de la flore vasculaire de plusieurs Départements de son territoire d'agrément, dont la Charente-Maritime, à travers un échantillonnage de la flore sauvage permettant de constituer un socle global de connaissances.

En 2019, le CBNSA a engagé la mise en œuvre d'une nouvelle période cadrée par une stratégie scientifique visant notamment l'inventaire permanent de la flore et l'approfondissement des connaissances sur les territoires à enjeux, ainsi que le renforcement de l'appui aux politiques publiques de protection de la nature et d'aménagement du territoire.

Afin d'accompagner la Communauté d'Agglomération de la Rochelle sur ses projets de développement et pour améliorer l'état des connaissances naturalistes, il est proposé d'adhérer au syndicat mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) dans le cadre de notre compétence supplémentaire « Actions d'intérêt communautaire en matière d'environnement et de politique du cadre de vie ».

Cette adhésion permettra de bénéficier de sa compétence technique et scientifique dans la connaissance des habitats naturels et de la flore.

La Communauté d'Agglomération, en tant qu'adhérente au Conservatoire Botanique Sud Atlantique, a donc la possibilité de se faire représenter au sein de ce syndicat mixte ouvert.

Conformément aux statuts dudit Conservatoire, et notamment ses articles 7 et 22, la CdA est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article du CGCT L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- e désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la CdA pour la représenter au sein du comité syndical du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.

La candidature de M. Guy DENIER comme délégué titulaire est proposé :

Nombre de votants : 66

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 66

Votes pour : 66

Vote contre : 0

La candidature de M. Alain DRAPEAU comme délégué suppléant est proposé :

Nombre de votants : 66

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 66

Votes pour : 66

Vote contre : 0

M. Guy DENIER ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme délégué titulaire, M. Alain DRAPEAU ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme délégué suppléant pour représenter la CdA au sein du comité syndical du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

40. PISCINES COMMUNAUTAIRES - REGLEMENTS INTERIEURS

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a décidé de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- la piscine Lucien Maylin à La Rochelle,
- le centre aquatique Palmilud à Périgny,
- le centre aquatique de Châtelailon-Plage.

Chaque établissement dispose d'un règlement intérieur qui est affiché à l'entrée. Ces règlements permettent notamment de prévoir les dispositions d'accueil des différents types de publics, les modalités d'usages des différents espaces (bassins, toboggan, pataugeoires,...), les horaires, les tenues de bain autorisées, les interdictions spécifiques,...

Les règlements actuels ont été pris avant le transfert par chacune des communes. Il convient donc de reprendre la forme de chacun de ceux-ci, par transposition, au titre de la Communauté d'Agglomération. Cette disposition est une première étape préalable à la rédaction d'un règlement commun, harmonisé, qui sera applicable dans l'ensemble des établissements. Celui-ci pourrait être soumis à l'approbation du Conseil communautaire d'ici la fin de l'année 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les trois règlements intérieurs ;
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Mme LEONIDAS

41. PISCINES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2019-2020 - COMPLEMENTS

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a décidé de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- la piscine Lucien Maylin à La Rochelle,
- le centre aquatique Palmilud à Périgny,
- le centre aquatique de Châtelailon-Plage.

La grille tarifaire pour 2019/2020, applicable dans l'ensemble des trois équipements, a été approuvée par le Conseil communautaire par délibération du 13 juin 2019 puis complétée lors du Conseil du 19 septembre.

Suite à la prise de compétence effective au 1er septembre, des ajustements complémentaires sont nécessaires sur les tarifs. La grille tarifaire ci-annexée est complétée avec les tarifs suivants :

- tarif « carte défectueuse » ;
- tarif « printemps du fitness » ;
- remboursement des entrées individuelles nécessaires pour les cours collectifs à Palmilud et au Centre Aquatique de Châtelailon-Plage avant le transfert ;
- remboursement des activités aquatiques et activités fitness.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la grille de tarification amendée, ci-annexée, pour l'année 2019/2020 ;
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Mme LEONIDAS

42. RENATURATION DU MARAIS DE TASDON ET DES LACS DE VILLENEUVE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Le marais de Tasdon est une zone naturelle cohérente (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 106) de 82 Ha composée de zones humides au cœur de l'aire urbaine rochelaise.

Il est en connexion avec les zones humides sur l'amont, de part et d'autre de la rocade le long de la Moulinette en direction de Périgny. A l'aval, la Moulinette se jette dans le bassin des chasses, à l'arrivée du canal de Marans, dans un système hydraulique qui participe au traitement des eaux pluviales (avant rejet dans le Vieux Port) et au dispositif de protection contre la submersion.

Ce marais a subi une pression anthropique et une dégradation du fait de l'urbanisation du secteur de Villeneuve, et des remblaiements préfigurateurs d'une urbanisation aujourd'hui bloquée à l'ouest.

Son fonctionnement hydraulique actuel, s'il permet la sécurisation des populations (par rapport au risque inondation) et les usages récréatifs aux abords des bassins de Villeneuve usuellement appelés « lacs de Villeneuve », ne permet pas d'assurer la pérennisation des nombreuses espèces protégées recensées sur les différents biotopes.

La Ville de La Rochelle a donc prévu de renaturer le marais de Tasdon et les bassins de rétention de Villeneuve, dont elle est le principal propriétaire, en modifiant les circulations d'eau douce en provenance de la Moulinette, et d'eau salée en provenance du bassin des chasses ; il s'agit ainsi de rétablir un gradient de salinité.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) gère et exploite au titre de sa compétence supplémentaire « eaux pluviales primaires » des ouvrages dont certains se trouvent dans le périmètre des travaux de la Ville de La Rochelle et implique des modifications de ceux-ci.

Considérant que les ouvrages respectifs ont un lien fonctionnel et nécessitent pour garantir la continuité des aménagements d'être réalisées de concert, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été définie.

Ce transfert concerne les équipements suivants (voir carte de l'annexe 1 de la convention) :

- Le bassin de rétention de Tasdon Ouest ;
- Les bassins de rétention de Villeneuve Est et Ouest ;
- Le barrage de la Moulinette.

En application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Ville de La Rochelle.

Cette mission est menée à titre gratuit par la commune.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération définit les conditions administratives, techniques et financières des travaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CdA à la Ville de La Rochelle joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, avenants compris, dans les conditions précitées ainsi que tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : C. GRIMPRET

43. SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC) - CREATION ET ADOPTION DE SES STATUTS

Suite à la tempête Xynthia de 2010, le Département de la Charente-Maritime a créé en urgence un nouveau système d'endiguement à cheval sur les communes d'Esnandes et de Charron. Ces digues de premier rang sont sans gestionnaire identifié depuis 2015.

Les lois « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 ont organisé le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Cette nouvelle compétence, codifiée à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, a ainsi été transférée de plein droit au 1er janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et à la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA), en lieu et place des communes d'Esnandes et Charron.

L'Etat souhaite que chaque système d'endiguement (au sens de la Loi sur l'Eau) soit géré par un gestionnaire unique. Il convient donc de créer un syndicat mixte fermé entre la CdA et la CCAA afin de gérer, sur le périmètre des communes d'Esnandes et de Charron, les digues aménagées par le Département mais aussi les digues de second rang qui seront érigées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Nord Aunis.

Les EPCI conditionnent la création de ce syndicat à la participation du Département aux travaux de renforcement de la digue de 1^{er} rang existante, achevée en 2015 et restée orpheline depuis en matière de gestion. Cette digue a fait l'objet de tassements différentiels qui obèrent le respect du niveau de protection auquel elle doit répondre. Ces travaux de confortement représentent un montant de 715 K€ HT qui seront pris en charge à 50% par le Département au titre des travaux d'urgence. Le reste sera assumé par les deux EPCI, solidairement à 50% dans le cadre du financement du syndicat.

Ce Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) peut être constitué rapidement puisque les territoires de ces deux communes ne sont actuellement pas intégrés au Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagements et de Gestion Hydraulique du bassin versant du Curé (SIEAGH du Curé) ni au Syndicat Hydraulique Nord Aunis (SYHNA).

La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 (dite Loi Fesneau) permettant de scinder les missions de la compétence GEMAPI, le SILEC aura pour objet d'exercer sur son périmètre, en lieu et place de ses membres, une partie seulement des missions résultant de l'alinéa 5 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement : « défense contre les inondations et contre la mer », en l'occurrence la lutte contre la submersion marine. À ce titre, il assurera l'entretien et la surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine.

Par convention en application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat pourra également se voir confier par ses membres tout ou partie des autres missions relevant de l'alinéa 5 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement : « défense contre les inondations et contre la mer », en particulier les études et les travaux liés à la protection contre la submersion marine et au ralentissement des écoulements en cas de submersion marine.

Enfin et plus généralement, s'agissant de l'ensemble des missions en lien avec le portage du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Nord Aunis, le syndicat pourra se voir confier des missions par les EPCI en fonction de leurs compétences propres. Il pourra aussi intervenir le cas échéant sur le territoire de collectivités adhérentes ou non, comprises dans son périmètre d'intervention, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.5216-5, L.5215-27, L.5216-7-1 et L. 5721-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté préfectoral n°19EB1294 du 28 octobre 2019 portant déclaration d'intérêt général et autorisation unique des digues de retrait Ouest et Sud, et notamment son annexe 1 intitulée « Les différents systèmes d'endiguement protégeant Charron et Esnandes » reprise au présent projet de statuts du SILEC afin de délimiter son périmètre d'intervention,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant les nouveaux statuts de la CdA de La Rochelle intégrant la compétence GEMAPI,

Vu la délibération de la Communauté de Commune Aunis Atlantique en date du 23 octobre 2019 approuvant la création et l'adoption des statuts du SILEC,

Vu le projet de statuts du SILEC ainsi que son périmètre d'intervention annexés à la présente délibération,

Considérant le souhait de l'État d'avoir un gestionnaire unique du système d'endiguement protégeant les communes d'Esnandes et Charron,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la création du Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) ;
- D'approuver le projet de statuts du SILEC ainsi que son périmètre d'intervention, annexés à la présente délibération ;
- De demander à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime d'autoriser la création du Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la création ou l'adhésion à ce syndicat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. LEONARD

44. SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC) - DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 3 SUPPLEANTS

L'Etat souhaite que chaque système d'endiguement (au sens de la Loi sur l'Eau) soit géré par un gestionnaire unique. Il convient donc de créer un syndicat mixte fermé entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la CCAA sur le périmètre des communes d'Esnandes et de Charron.

Le SILEC aura pour objet d'exercer sur son périmètre, en lieu et place de ses membres, une partie seulement des missions résultant de l'alinéa 5 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement : « *défense contre les inondations et contre la mer* », en l'occurrence la lutte contre la submersion marine. À ce titre, il assurera l'entretien et la surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine.

Par convention, le Syndicat pourra également se voir confier par ses membres tout ou partie des autres missions relevant de l'alinéa 5 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement : « *défense contre les inondations et contre la mer* », en particulier les études et les travaux liés à la protection contre la submersion marine et au ralentissement des écoulements en cas de submersion marine.

Enfin et plus généralement, s'agissant de l'ensemble des missions en lien avec le portage du PAPI Nord Aunis, le syndicat pourra se voir confier des missions par les EPCI en fonction de leurs compétences propres. Il pourra aussi intervenir le cas échéant sur le territoire de collectivités adhérentes ou non, comprises dans son périmètre d'intervention, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions.

L'article 7 des statuts précise que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron est administré par un Comité syndical, placé sous la présidence de son Président. Il est composé par :

- La Communauté de Communes Aunis Atlantique de 3 titulaires - 3 suppléants
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle de 3 titulaires - 3 suppléants

Sont invités avec une voix consultative par organisme :

- La commune de Charron ;
- La commune d'Esnandes.

Conformément à l'article du CGCT L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC).

Les candidatures de messieurs M. Jean-Louis LEONARD, M. Eric PERRIN et M. Didier GESLIN comme représentants titulaires sont proposés :

Nombre de votants : 65

Abstention : 0
Suffrages exprimés : 65
Votes pour : 65
Vote contre : 0

Les candidatures de messieurs M. Christian PEREZ, M. Christian GRIMPRET et M. Didier ROBLIN comme représentants suppléants sont proposés :

Nombre de votants : 65
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 65
Votes pour : 65
Vote contre : 0

Messieurs Jean-Louis LEONARD, M. Eric PERRIN et M. Didier GESLIN, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants titulaires, Messieurs Christian PEREZ, Christian GRIMPRET et Didier ROBLIN ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants suppléants de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : M. PEREZ

45. COMMUNE D'ANGOULINS - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS - AVIS SUR PROJET ARRETE

Le Préfet de Charente Maritime a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) le 20 janvier 2020 conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, pour avis du Conseil communautaire sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels - érosion littorale et submersion marine (PPRN) de la commune d'Angoulins prescrit par arrêtés préfectoraux successifs entre 2010 et 2015, notamment afin de prendre en compte les ouvrages de protection réalisés dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Faute d'avis rendu dans le délai de deux mois à compter de la saisine par le Préfet, celui-ci est réputé favorable.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique au printemps 2020 dans les formes prévues par l'article R. 562.8 du Code de l'environnement.

1 - Objectifs et élaboration du Plan de prévention des risques naturels

Le PPRN est un outil réglementaire visant à assurer la sécurité des personnes, à réduire la vulnérabilité des biens et à faciliter le retour à la normale suite à un événement en fonction de l'intensité du risque et de la nature du projet.

Les objectifs à atteindre par le PPRN définis dans différentes circulaires dont celle du 27 juillet 2011 consistent à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et à les limiter dans les autres zones ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement pour permettre un retour à la normale le plus rapide possible.

Le PPRN est établi par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sous l'autorité du Préfet. Elle s'est appuyée pour ce faire sur l'étude qui avait été engagée par la CdA avec le bureau d'études Artélia aux fins de mieux connaître les risques littoraux sur l'Agglomération.

2 - Effets et portée d'un PPRN

Après approbation, le PPRN vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au PLUi par mise à jour. Il est opposable aux tiers, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPRN approuvé ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni

des peines prévues à l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme (article L. 562-5 du Code de l'environnement).

Les dispositions du PPRN s'imposent également au document d'urbanisme et prévalent en cas de dispositions contradictoires.

3 - Contenu du dossier

Le dossier de PPRN soumis à l'avis du Conseil communautaire comprend :

- Une note méthodologique générale rappelant l'historique des événements de submersion sur La Rochelle et expliquant la détermination des aléas et des enjeux ;
- Une note de présentation sur le contexte réglementaire et géographique du PPRN,
- Un règlement comportant une partie sur la réglementation des projets, une partie sur les règles de construction, des recommandations, des mesures obligatoires de protection sur l'existant, un glossaire ;
- Des cartes de zonage réglementaires ;
- Des annexes.

Le zonage a été élaboré par croisement entre les aléas et les enjeux.

Les cartes d'aléas ont-elles-mêmes été établies en croisant les critères d'une part de hauteur d'eau, obtenue par la comparaison des côtes d'eau atteintes et la topographie du terrain naturel et de vitesse d'écoulement maximale et de dynamique des eaux. Pour les simulations, la tempête Xynthia a été prise comme événement de référence à laquelle ont été rajoutés 20 cm au large pour estimer le risque à court terme et 60 cm pour le risque à long terme afin de prendre en compte les effets du réchauffement climatique.

Néanmoins, des hypothèses de défaillance de ces ouvrages sont prévues pour chaque tronçon, aucun ouvrage ne pouvant être considéré comme infaillible.

Quatre niveaux d'aléas ont ainsi été définis et cartographiés : faible, modéré, fort et très fort.

Un recensement des enjeux a par ailleurs été réalisé permettant d'identifier les zones naturelles et agricoles, les zones ostréicoles, les zones de tourisme, de loisirs et de sport, les zones à vocation économique et industrielles, les zones urbanisées fortement et de manière moins dense et les secteurs de projet.

7 zones différentes sont établies concernant la commune d'Angoulins :

- Re : Zones soumises au risque d'érosion marine ;
- Rs1: Zones submersibles dans la bande de précaution définie derrière les ouvrages de protection ;
- Rs2 : Zones submersibles en aléa très fort à court terme ;
- Rs3 ; Zones urbanisées en aléa modéré et fort à court terme ;
- Bs1 : Zones urbanisées en aléa faible à court terme ;
- Bs1pm : Zones urbanisées soumises à un aléa submersion par franchissement de paquets de mer ;
- Bs2 : Zones urbanisées comprises entre les limites des deux aléas (court terme et long terme), ainsi que les zones naturelles en aléa nul à court terme et faible à long terme.

La cartographie reporte également les iso-cotes (courbes de niveaux représentant les altitudes atteintes par les eaux lors d'une inondation) et côtes de référence réglementaires exprimées en NGF à prendre en compte pour autoriser certains aménagements.

4- Observations sur le projet de PPRN de ANGOULINS

Règlement

- Dans les zones RS1, RS2 et RS3 sont autorisés *la pose et/ou le remplacement de pontons flottants en lien avec les activités nautiques* sous réserve que leur dimensionnement prenne en compte l'évènement de référence à long terme. Il convient de préciser ce que recouvre cette notion de dimensionnement (emprise, hauteur ?)

- En zone RS3, a été supprimée par rapport aux autres PPRL approuvés sur l'Agglomération la possibilité de construire des *bâtiments nécessaires à l'observation du milieu* sous condition. Il est demandé à ce que cette possibilité soit réintroduite.
- Il est précisé, dans les dispositions générales, qu'une expertise technique sera établie en cas de démolition et modification d'ouvrage et aménagement. Or, la notion d'expertise n'est pas définie.

Mesures applicables à l'existant

- Ainsi que le prévoit la circulaire d'élaboration des PPRN, le projet prescrit la mise hors d'eau à la référence long terme des réseaux électriques, téléphone et informatique dans un délai maximal de 5 ans pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) situés en zones inconstructibles (Rs1, Rs1a, Rs2, Rs3).

Il serait opportun de limiter ces mesures contraignantes aux ERP les plus importantes en excluant les 5^{ème} catégorie.

- En outre, l'établissement d'un diagnostic réalisé par les propriétaires ou exploitants des équipements électriques (ERDF, SDEER,...) est demandé afin d'inventorier les installations situées dans la zone submersible pour permettre à terme la mise hors d'eau de ces équipements.

Observations complémentaires

Documents graphiques :

Les courbes iso-cotes sur le zonage réglementaire, mal rattachées à leurs étiquettes ce qui rend leur lecture difficile, doivent être clarifiées.

Approbation du PPRL et réception des ouvrages PAPI :

Il est souhaité, à plus long terme, que le PPRL puisse être révisé dès que des changements significatifs de topographie ou des travaux réalisés sur les systèmes d'endiguement auront lieu (prise en compte des travaux du PAPI notamment) et ou en fonction des évolutions des réglementations nationales.

Données numériques :

Les fichiers cartographiques en format numérique susceptibles d'être intégrés dans un système d'information géographique seront fournis rapidement pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.

Vu les articles L562-1 et R562-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2010 et du 27 décembre 2012 prorogé le 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de ANGOULINS,

Vu le projet de Plan de Prévention des risques Naturels établi par les services de l'Etat et reçu à la communauté d'agglomération le 20 janvier 2020,

Considérant ce qui précède,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De donner **un avis favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de Angoulins sous réserve de :
 - o Rattacher de manière lisible les étiquettes des Iso-cotes sur le zonage réglementaire ;
 - o Préciser la notion de dimensionnement des pontons ;
 - o Rajouter la possibilité de construction de bâtiments destinés à l'observation des milieux naturels ;
 - o Ne pas soumettre à l'obligation de mise au norme des ERP existants de 5^{ème} catégorie ;

- De préciser la notion d'expertise technique en cas de démolition et modification d'ouvrage et aménagement ;
 - Revoir la rédaction concernant les prescriptions sur les biens existants afin de permettre aux propriétaires qui désireraient engager des travaux au-delà des 10% de la valeur vénale de leur bien de pouvoir bénéficier de subventions publiques ;
 - Produire les fichiers numériques correspondants susceptibles d'être intégrés au système d'information géographique permettant de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.
- **De demander à l'Etat :**
- D'engager une procédure de révision du PPRL, dans les meilleurs délais, dès la réalisation de travaux PAPI et, d'approuver le PPRL révisé dès la prise en gestion des ouvrages sans attendre l'arrêté de transfert effectif de ces ouvrages ;
 - D'engager une révision du PPRL dès que des changements significatifs de topographie ou des travaux réalisés sur les systèmes d'endiguement auront lieu (prise en compte des travaux du PAPI notamment) et ou en fonction des évolutions des réglementations nationales.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
 Rapporteur : M. GRAU

46. COMMUNE D'AYTRE - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS - AVIS SUR PROJET ARRETE

Le Préfet de Charente Maritime a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) le 20 janvier 2020 conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, pour avis du Conseil communautaire sur le projet de Plan de prévention des risques naturels - érosion littorale et submersion marine (PPRN) d'Aytré prescrit par arrêtés préfectoraux successifs entre 2010 et 2015, notamment afin de prendre en compte les ouvrages de protection réalisés dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Faute d'avis rendu dans le délai de deux mois à compter de la saisine par le Préfet, celui-ci est réputé favorable.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique au printemps 2020 dans les formes prévues par l'article R. 562.8 du code de l'environnement.

1 - Objectifs et élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le PPRN est un outil réglementaire visant à assurer la sécurité des personnes, à réduire la vulnérabilité des biens et à faciliter le retour à la normale suite à un événement en fonction de l'intensité du risque et de la nature du projet.

Les objectifs à atteindre par le PPRN définis dans différentes circulaires dont celle du 27 juillet 2011 consistent à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et à les limiter dans les autres zones ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement pour permettre un retour à la normale le plus rapide possible.

Le PPRN est établi par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sous l'autorité du Préfet. Elle s'est appuyée pour ce faire sur l'étude qui avait été engagée par la CdA avec le bureau d'études Artélia aux fins de mieux connaître les risques littoraux sur l'agglomération.

2 - Effets et portée d'un PPRN

Après approbation, le PPRN vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au PLUi par mise à jour. Il est opposable aux tiers, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPRN approuvé ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni

des peines prévues à l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme (article L. 562-5 du code de l'environnement).

Les dispositions du PPRN s'imposent également au document d'urbanisme et prévalent en cas de dispositions contradictoires.

3 - Contenu du dossier

Le dossier de PPRN soumis à l'avis du Conseil communautaire comprend :

- Une note méthodologique générale rappelant l'historique des événements de submersion sur La Rochelle et expliquant la détermination des aléas et des enjeux ;
- Une note de présentation sur le contexte réglementaire et géographique du PPRN ;
- Un règlement comportant une partie sur la réglementation des projets, une partie sur les règles de construction, des recommandations, des mesures obligatoires de protection sur l'existant, un glossaire ;
- Des cartes de zonage réglementaires ;
- Des annexes.

Le zonage a été élaboré par croisement entre les aléas et les enjeux.

Les cartes d'aléas ont-elles-mêmes été établies en croisant les critères d'une part de hauteur d'eau, obtenue par la comparaison des cotes d'eau atteintes et la topographie du terrain naturel et de vitesse d'écoulement maximale et de dynamique des eaux. Pour les simulations, la tempête Xynthia a été prise comme événement de référence à laquelle ont été rajoutés 20 cm au large pour estimer le risque à court terme et 60 cm pour le risque à long terme afin de prendre en compte les effets du réchauffement climatique.

Néanmoins, des hypothèses de défaillance de ces ouvrages sont prévues pour chaque tronçon, aucun ouvrage ne pouvant être considéré comme infaillible.

Quatre niveaux d'aléas ont ainsi été définis et cartographiés : faible, modéré, fort et très fort.

Un recensement des enjeux a par ailleurs été réalisé permettant d'identifier les zones naturelles et agricoles, les zones ostréicoles, les zones de tourisme, de loisirs et de sport, les zones à vocation économique et industrielles, les zones urbanisées fortement et de manière moins dense et les secteurs de projet.

7 zones différentes sont établies concernant la commune d'Aytré :

- Re : Zones soumises au risque d'érosion marine ;
- Rs1 Zones submersibles dans la bande de précaution définie derrière les ouvrages de protection ;
- Rs1a : Zones submersibles dans la bande de précaution définie derrière les ouvrages de protection, correspondant à l'ancienne zone dite de solidarité ;
- Rs2 : Zones submersibles en aléa très fort à court terme ;
- Rs3 : Zones urbanisées en aléa modéré et fort à court terme ;
- Bs1 : Zones urbanisées en aléa faible à court terme ;
- Bs2 : Zones urbanisées comprises entre les limites des deux aléas (court terme et long terme), ainsi que les zones naturelles en aléa nul à court terme et faible à long terme.

La cartographie reporte également les iso cotes (courbes de niveaux représentant les altitudes atteintes par les eaux lors d'une inondation) et cotes de référence réglementaires exprimées en NGF à prendre en compte pour autoriser certains aménagements.

4- Observations sur le projet de PPRN d'Aytré

Règlement

- Dans les zones RS1, RS2 et RS3 sont autorisés *la pose et/ou le remplacement de pontons flottants en lien avec les activités nautiques* sous réserve que leur dimensionnement prenne en compte l'événement de référence à long terme. Il convient de préciser ce que recouvre cette notion de dimensionnement (emprise, hauteur ?)
- En zone RS3 a été supprimée par rapport aux autres PPRL approuvés sur l'agglomération la possibilité de construire des *bâtiments nécessaires à l'observation du milieu* sous condition. Il est demandé à ce que cette possibilité soit réintroduite.

- Il est précisé, dans les dispositions générales, qu'une expertise technique sera établie en cas de démolition et modification d'ouvrage et aménagement. Or, la notion d'expertise n'est pas définie.

Mesures applicables à l'existant

- Ainsi que le prévoit la circulaire d'élaboration des PPRN, le projet prescrit la mise hors d'eau à la référence long terme des réseaux électriques, téléphone et informatique dans un délai maximal de 5 ans pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) situés en zones inconstructibles (Rs1, Rs1a, Rs2, Rs3).

Il serait opportun de limiter ces mesures contraignantes aux ERP les plus importantes en excluant les 5ème catégorie.

- En outre, l'établissement d'un diagnostic réalisé par les propriétaires ou exploitants des équipements électriques (ERDF, SDEER,...) est demandé afin d'inventorier les installations situées dans la zone submersible pour permettre à terme la mise hors d'eau de ces équipements.

Observations complémentaires

Documents graphiques :

Les courbes iso-cotes sur le zonage réglementaire, mal rattachées à leurs étiquettes ce qui rend leur lecture difficile, doivent être clarifiées.

Approbation du PPRL et réception des ouvrages PAPI :

Il est souhaité, à plus long terme, que le PPRL puisse être révisé dès que des changements significatifs de topographie ou des travaux réalisés sur les systèmes d'endiguement auront lieu (prise en compte des travaux du PAPI notamment) et ou en fonction des évolutions des réglementations nationales.

Données numériques :

Les fichiers cartographiques en format numérique susceptibles d'être intégrés dans un système d'information géographique seront fournis rapidement pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.

Vu les articles L562-1 et R562-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2010 et du 27 décembre 2012 prorogé le 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune d'Aytré ;

Vu le projet de Plan de Prévention des risques Naturels établi par les services de l'Etat et reçu à la communauté d'agglomération le 20 janvier 2020 ;

Considérant ce qui précède,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De donner **un avis favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune d'Aytré **sous réserve de** :
 - o Rattacher de manière lisible les étiquettes des Iso cotes sur le zonage réglementaire ;
 - o Préciser la notion de dimensionnement des pontons ;
 - o Rajouter la possibilité de construction de bâtiments destinés à l'observation des milieux naturels ;
 - o Ne pas soumettre à l'obligation de mise au norme des ERP existants de 5^{ème} catégorie ;
 - o De préciser la notion d'expertise technique en cas de démolition et modification d'ouvrage et aménagement ;
 - o Revoir la rédaction concernant les prescriptions sur les biens existants afin de permettre aux propriétaires qui désireraient engager des travaux au-delà des 10% de la valeur vénale de leur bien de pouvoir bénéficier de subventions publiques ;
 - o Produire les fichiers numériques correspondants susceptibles d'être intégrés au système d'information géographique permettant de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.
- De demander à l'Etat :

- o D'engager une procédure de révision du PPRL, dans les meilleurs délais, dès la réalisation de travaux PAPI et, d'approuver le PPRL révisé dès la prise en gestion des ouvrages sans attendre l'arrêté de transfert effectif de ces ouvrages ;
- o D'engager une révision du PPRL dès que des changements significatifs de topographie ou des travaux réalisés sur les systèmes d'endiguement auront lieu (prise en compte des travaux du PAPI notamment) et ou en fonction des évolutions des réglementations nationales.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
 Rapporteur : M. GRAU

47. GARANTIES D'EMPRUNTS - RÉGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2020

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
 Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35, L 5111-4 ainsi que les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 2298 du Code Civil,
 Vu la proposition de financement émanant du Crédit Mutuel,

Dans le cadre du financement de ses investissements 2020, la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) envisage de souscrire un emprunt auprès du Crédit Mutuel. Elle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 50% du nominal emprunté.

La proposition de contrat de Prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Organisme prêteur : Crédit Mutuel
- Objet : Matériels et équipements
- Capital emprunté : 1 500 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux : fixe de 0,36%
- Amortissement : échéances mensuelles de 25 229,42 € à terme constant

La garantie de la Communauté d'Agglomération couvrirait par conséquent 50% du nominal emprunté, soit 750 000 euros.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) en date du 27 janvier 2020,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la RTCR auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de financement en date du 18 décembre 2019. Ladite proposition est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

48. FOURNITURE D'ACTIFS RESEAUX ET MAINTENANCE DU RESEAU LAN - SIGNATURE DES CONTRATS

Les marchés de fournitures d'actifs réseaux et de maintenance du réseau LAN de la CDA et de la Ville de La Rochelle prennent fin respectivement les 19 octobre 2020 et 13 novembre 2020.

Le périmètre de ces marchés est le renouvellement ou l'acquisition des matériels réseau type concentrateur de communication, commutateurs, châssis haute disponibilité..., ainsi que les prestations associées d'expertise, paramétrage, maintenance, entretien, formations, audit...

Considérant la similitude desdits marchés, l'intérêt de mutualiser les ressources et de massifier les achats afin de rationaliser les coûts, la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs marchés est pertinente conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.

Par ailleurs, cette démarche vise à harmoniser les équipements, procédures et solutions informatiques dans le cadre du fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information Communs Ville-Agglomération.

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 07/02/2020 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, pour la fourniture d'actifs réseaux et maintenance du réseau LAN ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la convention précitée, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été désignée coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus ;

Considérant qu'il est rappelé que chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu également les articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Afin de répondre aux besoins exprimés à travers ce groupement de commandes en matière de fournitures d'actifs réseaux et maintenance de réseau LAN, des accords cadre à bons de commande seront élaborés avec tous les membres du groupements.

Ces accords-cadres seront conclus sans minimum ni maximum. Pour mémoire, le volume d'achat pour la Communauté d'Agglomération s'élève à 60 000 € par an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions précitées pour l'appel d'offres ouvert relatif la fourniture d'actifs réseaux et maintenance du réseau LAN pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme GUERRY-GAZEAU

49. SYSTEMES D'INFORMATION. SERVICES ET FOURNITURES DE TELEPHONIE MOBILE, FIXE ET D'ACCES A INTERNET. APPEL D'OFFRES OUVERT

Après une concertation engagée, en août 2019, par la Direction des Systèmes d'Information Communs avec les 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle ;

Considérant la similitude des achats de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe comprenant tous les abonnements ainsi que les équipements type téléphones, smartphones, tablettes..., et d'accès à internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et des communes de Aytré, Châtelaiillon-Plage, Croix-Chapeau, La Jarrie, La Rochelle, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Xandre, Vérines ;

Considérant que le groupement de commandes permet de rationaliser les coûts, de mutualiser les ressources et de simplifier le pilotage des achats ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 07/02/2020 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et les communes de Aytré, Châtelaiillon-Plage, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Xandre, Vérines, pour l'achat de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la convention précitée, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été désignée coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus ;

Considérant qu'il est rappelé que chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu également les articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Afin de répondre aux besoins exprimés à travers ce groupement de commandes en matière de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet, un accord-cadre à bons de commande sera élaboré avec tous les membres du groupements.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum. Pour mémoire, le volume d'achat pour la Communauté d'Agglomération s'élève à 350 000 € par an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions précitées pour l'appel d'offres ouvert relatif l'achat de prestations de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et les Communes de Aytré, Châtelaiillon, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Xandre, Vérines ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord-cadre ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme GUERRY-GAZEAU

50.SYSTEMES D'INFORMATION - ACQUISITION ET MAINTIEN DES PARCS DE SOLUTIONS D'IMPRESSIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES. APPEL D'OFFRES OUVERT. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, LA VILLE DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

Considérant la similitude des acquisitions et maintiens des parcs de solutions d'impressions, copieurs multifonctions, traceurs imprimantes, réseaux et spécifiques (billetterie,...), solutions d'administration des solutions et du suivi des éditions de la Ville de La Rochelle, et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que le groupement de commandes permet de rationaliser les coûts, de mutualiser les ressources et de simplifier le pilotage des achats ;

Considérant la démarche visant à harmoniser les équipements, procédures et solutions informatiques dans le cadre du fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information Communs Ville-Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 07/02/2020 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, pour l'acquisition et le maintien des parcs de solutions d'impressions et prestations associées ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la convention précitée, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été désignée coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus ;

Considérant qu'il est rappelé que chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu également les articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Afin de répondre aux besoins exprimés à travers ce groupement de commandes en matière de services d'acquisition et maintien des parcs de solutions d'impressions et prestations associées, des accords cadre à bons de commande seront élaborés avec tous les membres du groupements.

Ces accords-cadres seront conclus sans minimum ni maximum. Pour mémoire, le volume d'achat pour la Communauté d'Agglomération s'élève à 150 000 € par an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions précitées pour l'appel d'offres ouvert relatif l'acquisition et maintien des parcs de solutions d'impressions et prestations associées pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme GUERRY-GAZEAU

51.ACHAT DE SERVEURS ET FOURNITURES ASSOCIEES - APPEL D'OFFRES OUVERT - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES

Les marchés actuels pour l'achat de serveurs, équipements de stockage et fournitures associées pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle arrivant à leur terme durant l'été 2020, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu également les articles L.2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents ;

Afin de répondre aux besoins exprimés, un appel d'offres sera fait sous forme de 2 lots :

Lot 1 : Acquisition de serveurs et équipements associés

Lot 2 : Acquisition d'équipements de stockage et fournitures associées.

Des accords-cadres seront alors conclus pour le lot 1 avec un minimum de 10 000 € HT, un maximum de 200.000€ HT et pour le lot 2 avec un minimum de 5 000 € HT, un maximum de 200.000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions précitées pour l'appel d'offres ouvert relatif à l'achat de serveurs, équipements de stockage et de fournitures associées pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme GUERRY-GAZEAU

52. SECURITE INFORMATIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT - GROUPEMENT DE COMMANDES - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

Les marchés de prestations et de fournitures de composants pour la sécurité informatique de la CDA et de la Ville de La Rochelle prennent fin respectivement les 03 décembre 2020 et 15 juillet 2020.

Le périmètre de ces marchés est le renouvellement ou l'acquisition des matériels de sécurité comme les Pare-feux, Anti spam, Antivirus, Sondes pour surveillance des flux..., ainsi que les prestations associées de maintenance, entretien, ingénierie, audit, test de pénétrations...

Considérant la similitude desdits marchés, l'intérêt de mutualiser les ressources et de massifier les achats afin de rationaliser les coûts, la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs marchés est pertinente conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.

Par ailleurs, cette démarche vise à harmoniser les équipements, procédures et solutions informatiques dans le cadre du fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information Communs Ville-Agglomération.

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 07/02/2020 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, pour l'acquisition et le maintien des solutions de sécurité et prestations associées ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la convention précitée, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été désignée coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus ;

Considérant qu'il est rappelé que chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert ;

Vu également les articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Afin de répondre aux besoins exprimés à travers ce groupement de commandes en matière d'acquisition et le maintien des solutions de sécurité et prestations associées, des accords cadre à bons de commande seront élaborés avec tous les membres du groupements.

Ces accords-cadres seront conclus sans minimum ni maximum. Pour mémoire, le volume d'achat pour la Communauté d'Agglomération s'élève à 65 000 € par an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions précitées pour l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition et maintien des solutions de sécurité et prestations associées pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme GUERRY-GAZEAU

53. COMMUNE DE LA ROCHELLE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DE LALEU - MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un incident est intervenu en juin 2018 sur le château d'eau de Laleu, construit en 1944. Une partie de l'acrotère s'est désolidarisée et est tombée sur des véhicules stationnés aux alentours. La mise en place d'une clôture et la purge des bétons ont été réalisés pour sécuriser les abords de l'ouvrage ; des visites périodiques ainsi qu'un contrôle visuel journalier sont maintenus jusqu'à nouvel ordre. Plusieurs diagnostics et études ont ensuite été réalisés sur la solidité de l'ouvrage de même que sur les autres stockages de la Ville. Début 2019, des investigations complémentaires ont été diligentées auprès d'un bureau d'études spécialisé en ouvrages d'art et génie civil de l'eau.

La recherche d'autres sites pour l'implantation d'un nouveau stockage enterré à proximité a également été effectuée. Mais compte-tenu des réserves foncières disponibles, du dévoiement des réseaux principaux nécessaires, du délai de réalisation et du coût de l'opération tant en investissement qu'en fonctionnement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, s'est orientée vers la réhabilitation de l'ouvrage datant de 1944.

À cette fin, la CdA a confié au Cabinet SCE un marché de maîtrise d'œuvre, qui a permis de définir et de préciser les travaux nécessaires à engager pour réhabiliter l'ouvrage.

L'ouvrage concerné est constitué d'un réservoir sur tour de 3 000 m³. Les prestations à réaliser comprennent notamment :

- La réfection intérieure et extérieure de la cuve ;
- La réfection intérieure et extérieure de la tour ;
- Les travaux d'étanchéité de couverture et reconstruction de l'acrotère ;
- Les travaux de serrurerie et vitrerie ;
- Les travaux de canalisation.

L'ensemble de l'opération est estimée à 1 000 000 € HT, correspondant à la participation que la Ville de La Rochelle a prévu de reverser à la CdA. Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base en vue de passer un marché à procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique.

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivant du Code de la Commande publique,

Considérant les travaux de réhabilitation qu'il convient de mener au Château d'Eau de Laleu,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020 du budget annexe Eau Potable sur la ligne 459 - 8110 - 2313 - 2001200,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. GRIMPRET

54. PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DES DECHETS TOUT VENANT COLLECTES SUR LES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le service Gestion et Prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu en 2017, un marché pour la prise en charge et le traitement des déchets tout venant issus des déchèteries, qui s'achève le 31 octobre 2020.

Ainsi, il convient de procéder à une consultation des entreprises pour l'établissement d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

La prestation sera répartie en 2 lots avec des tonnages estimatifs :

- Lot 1 : Prise en charge et traitement / élimination des déchets « tout venant » de la zone 1 (Nord Agglomération) ;
- Lot 2 : Prise en charge et traitement / élimination des déchets « tout venant » de la zone 2 (Sud Agglomération).

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaire établis pour une durée de 3 ans.

L'ensemble de ces accords-cadres est estimé annuellement à 1 300 000 €HT compris Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), sans minimum, ni maximum.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. CARON

55. CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a signé, en janvier 2018, deux contrats pour la reprise des emballages ménagers produit par le centre de tri Altriane, pour la qualité 1.02 (Gros de magasins) et la qualité 1.11 (Journaux, Revues et magazines) avec la société PAPREC.

Ces contrats prévoient un prix plancher de reprise des matières de 0 €/tonne pour le 1.02 et 40 €/tonne pour le 1.11.

Or, il est à noter actuellement une accélération sans précédent de la dégradation du marché des papiers et cartons, et cela au moins pour le premier semestre 2020.

Les principales raisons de cette crise sont connues et nous sommes sur une accélération de celle-ci laquelle se caractérise de la manière suivante :

- Une croissance nulle pour les cartonniers et papetiers ;
- Des stocks de bobines (issus du recyclage des papiers-cartons) importants dans les papeteries qui voient leurs commandes à la baisse pour 2020 ;
- Des ventes ou fermetures de site de recyclage de papiers (UPM) ;
- Des papetiers qui modifient leur procédé de production et arrête l'utilisation de journaux revues magazines (PAPRESA).

La Chine, historiquement premier importateur mondial de papier-carton, a décidé de stopper au 1er octobre 2020 toute importation de papiers - carton. Depuis l'été 2017, le volume d'import avait déjà baissé dans des proportions majeures passant de plus de 30 millions de tonnes à moins de 10 millions de tonnes cette année et donc 0 pour cette fin d'année et pour l'an prochain.

Cette nouvelle situation a provoqué de façon mécanique un engorgement de l'ensemble des capacités papetières hors Chine et a amené les cours du papier et du carton à être mondialement divisés par 3 en 2 ans.

Au-delà des effets de la crise actuelle sur les prix, la situation est plus que jamais tendue sur les capacités de valorisation et les enlèvements de matières.

Les papetiers européens sont dans une situation de surstock de matières premières issues du recyclage et se voient proposer des tonnages bien au-delà de leurs capacités. Ce phénomène survient alors que leurs ventes sont bien en deçà des prévisions. Tous ces facteurs conduisent les papetiers à limiter leurs achats et à renforcer leurs exigences sur le niveau de qualité qu'ils réceptionnent notamment sur les taux d'indésirables et d'humidité.

A ce jour, seules les belles sortes de fibreux sont acceptées par les filières de valorisation.

Les qualités médiocres comme le gros de magasin (1.02) se commercialisent à des prix nuls ou négatifs.

Cette situation exceptionnelle oblige donc le secteur du recyclage à s'adapter très vite en modifiant ses conditions d'achat, de qualité et de prestation pour continuer d'assurer le service de la valorisation de la matière pour les collectivités et industriels.

De manière totalement exceptionnelle, la situation sur les marchés du recyclage des matériaux fibreux issus de la collecte sélective se trouve excessivement tendue.

En effet, la décision du gouvernement chinois de stopper les importations « papiers et cartons Mêlés » et de restreindre celle des papiers/cartons issues du recyclage a engendré un déséquilibre complet de l'économie du recyclage en Europe et par répercussion en France.

Ainsi, il est proposé de modifier le prix selon le tableau ci-dessous :

Sorte	Prix Rachat	Prix Plancher
1.11 issu du centre de tri Altriane	0€/t	0€/t
1.11 issu de l'apport volontaire	0€/t	0€/t
1.02	0€/t	0€/t

En contrepartie la société PAPREC s'engage à inclure une clause de revoyure et de sauvegarde, celle-ci permettra d'ajuster le prix de reprise plus rapidement à la réalité du marché.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N°3 du contrat de reprise de la catégorie 1.02 conclu avec la société PAPREC ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2 du contrat de reprise de la catégorie 1.11 conclu avec la société PAPREC.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. CARON

56. CONVENTION ECO TLC (TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a signé en 2013 un contrat avec l'éco-organisme Eco-TLC. Ce contrat correspondait aux exigences du cahier des charges de l'état sur la période 2014-2019.

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures neufs (TLC) destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Eco-TLC est l'éco-organisme national qui gère la filière des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges d'agrément, la convention définit :

- Le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- Les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La convention représente l'unique lien contractuel entre Eco-TLC et la collectivité.

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco-TLC, la collectivité devra réaliser et justifier des actions de communication en année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés, et les déclarer selon les modalités fixées par la convention à savoir :

$$\text{Soutien financier total} = \text{Population Municipale de la Collectivité} \times 10 \text{ centimes d'€}$$

L'agrément, sur la même base du cahier des charges que 2014 a été renouvelé par les pouvoirs publics pour une période 3 ans (2020-2022).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention avec Eco-TLC.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. CARON

57. UNITE DE COMPOSTAGE - CONTRAT DE VENTE DE COMPOST EN GROS VOLUME

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) gère en régie une Unité de Compostage de Déchets verts (UDC) située à Périgny.

Ce site assure le traitement d'environ 9 000 tonnes par an pour un tonnage réceptionné d'environ 19 000 tonnes, et produit un compost de déchets verts de granulométrie 0/10 répondant à la norme NFU 44-051 et à l'Ecolabel Européen.

Afin d'optimiser la valorisation en gros volume d'une partie du compost issu de l'unité de compostage et d'assurer une exploitation du site dans de bonnes conditions, la présente délibération a pour objet d'approuver les termes du contrat de vente de compost avec la société STAR, située à Forges d'Aunis.

La société STAR s'engage à acheter un minimum de 1 500 tonnes/an de compost .Cet engagement contractuel, d'une durée initiale de 24 mois, est établi sur la base d'un tarif de 7 € HT/tonne, chargement compris, étant précisé que le transport sera à la charge de la société STAR.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De fixer à 7 € HT/tonne le prix de vente du compost issu de l'unité de compostage de déchets verts de Périgny ;
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention ci annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. CARON

58. TRAVAUX COURANTS DE VOIRIES SUR LES ESPACES RELEVANT DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

Vu les articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L. 2113-10 et suivants du même Code relatifs à l'allotissement ;

Considérant qu'un groupement de commande a été constitué avec la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) ;

Considérant que pour les travaux courants des voiries, sur les espaces relevant de sa compétence, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a établi des marchés de travaux de Voirie Réseau Divers (VRD), en 2016, avec les entreprises Colas et Eiffage/Eurovia, qui arrivent à terme.

Ces marchés correspondent à des prestations courantes de voiries dont le montant de chaque commande n'excède pas 60 000 € HT.

Il convient de mener une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande pour une durée de 48 mois.

Les prestations seront séparées en deux lots géographiques comme suit:

Lot 1 - Zone Nord :

Minimum : 1 000 000.00 € HT - maximum : 3 000 000.00 € HT

Lot 2 - Zone Sud :

Minimum : 1 000 000.00 € HT - maximum : 3 000 000.00 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.